

<b>40</b>				<b>1</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION**

DÉNOMINATION: *COIL*

Forme juridique: *Société anonyme*

Adresse: *Drukpersstraat* N°: *4* Boîte:

Code postal: *1000* Commune: *Bruxelles*

Pays: *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de *Bruxelles, néerlandophone*

Adresse Internet<sup>1</sup>:

Numéro d'entreprise **BE 0448.204.633**

DATE **22 / 12 / 2016** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)**  
 approuvés par l'assemblée générale du **07 / 06 / 2017**  
 et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2016** au **31 / 12 / 2016**  
 Exercice précédent du **01 / 01 / 2015** au **31 / 12 / 2015**

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont~~ **ne sont pas**<sup>2</sup> identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: *96* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: *6.1, 6.2.2, 6.2.5, 6.3.5, 6.4.2, 6.5.2, 6.8, 6.11, 6.17, 6.18.2, 6.20, 9*

*Signature  
(nom et qualité)*

*Signature  
(nom et qualité)*

<sup>1</sup> Mention facultative.  
<sup>2</sup> Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

*Finance & Management International*  
N°: BE 0466.829.326  
*Industriezone 7, 3400 Landen, Belgique*

*Administrateur délégué*  
01/06/2016 - 01/06/2022

Représenté(es) par:

*Timothy Hutton*  
*Chemine de la Butte 5, 78620 L'Etang-la-Ville, France*

*James Clarke*  
*Baytree House, Parkfield Road 0, WA16NP Knutsford, Royaume-Uni*

*Président du Conseil d'Administration*  
25/06/2014 - 03/06/2020

*Genaxis*  
N°: BE 0463.935.657  
*Bommelsrede 3, 9070 Destelbergen, Belgique*

*Administrateur*  
06/11/2013 - 07/06/2017

Représenté(es) par:

*Yves Willems*  
*Bommelsrede 3, 9070 Destelbergen, Belgique*

*Patrick Chassagne*  
*Rue d'Anjou 18bis, 75008 Parijs, France*

*Administrateur*  
01/06/2016 - 01/06/2022

*BDO BEDRIJFSREVISOREN*  
N°: BE 0431.088.289  
*Uitbreidingsstraat 72 1, 2600 Berchem (Antwerpen), Belgique*  
N° de membre: B00023

*Commissaire*  
25/06/2014 - 07/06/2017

Représenté(es) par:

*Lieven Van Brussel*  
*Wijngaardlaan 39, 2900 Schoten, Belgique*

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ **n'ont pas\*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*\*;
- B. L'établissement des comptes annuels\*\*;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Mention facultative.

## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>Frais d'établissement</b> .....	6.1	20	.....	.....
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		21/28	25.019.173,14	22.028.049,48
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	6.2	21	2.760.095,86	5.350.159,64
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	6.3	22/27	10.296.756,83	9.897.021,74
Terrains et constructions .....		22	1.401.928,45	1.328.452,90
Installations, machines et outillage .....		23	6.481.636,55	4.635.434,99
Mobilier et matériel roulant .....		24	87.756,08	100.983,54
Location-financement et droits similaires .....		25	1.140.967,75	1.369.161,31
Autres immobilisations corporelles .....		26	.....	.....
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	1.184.468,00	2.462.989,00
<b>Immobilisations financières</b> .....	6.4/6.5.1	28	11.962.320,45	6.780.868,10
Entreprises liées .....	6.15	280/1	11.941.952,35	6.759.000,00
Participations .....		280	4.035.000,00	6.759.000,00
Créances .....		281	7.906.952,35	.....
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .	6.15	282/3	.....	.....
Participations .....		282	.....	.....
Créances .....		283	.....	.....
Autres immobilisations financières .....		284/8	20.368,10	21.868,10
Actions et parts .....		284	.....	.....
Créances et cautionnements en numéraire .....		285/8	20.368,10	21.868,10

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	29/58	12.326.010,57	12.874.361,17
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....			
<b>Créances à plus d'un an</b> .....	29	.....	4.700.000,00
Créances commerciales .....	290	.....	.....
Autres créances .....	291	.....	4.700.000,00
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....	3	1.681.049,02	1.167.814,59
Stocks .....	30/36	1.681.049,02	1.167.814,59
Approvisionnements .....	30/31	955.555,28	921.883,48
En-cours de fabrication .....	32	.....	.....
Produits finis .....	33	725.493,74	245.931,11
Marchandises .....	34	.....	.....
Immeubles destinés à la vente .....	35	.....	.....
Acomptes versés .....	36	.....	.....
Commandes en cours d'exécution .....	37	.....	.....
<b>Créances à un an au plus</b> .....	40/41	9.455.648,54	5.727.321,52
Créances commerciales .....	40	5.852.468,04	5.145.710,30
Autres créances .....	41	3.603.180,50	581.611,22
<b>Placements de trésorerie</b> ..... 6.5.1/6.6	50/53	11.238,61	9.052,01
Actions propres .....	50	4.038,50	6.731,70
Autres placements .....	51/53	7.200,11	2.320,31
<b>Valeurs disponibles</b> .....	54/58	1.007.025,06	1.072.813,49
<b>Comptes de régularisation</b> ..... 6.6	490/1	171.049,34	197.359,56
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....	20/58	37.345.183,71	34.902.410,65

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		10/15	21.628.496,69	16.053.991,23
<b>Capital</b> .....	6.7.1	10	7.500.624,87	5.699.707,87
Capital souscrit .....		100	7.500.624,87	5.699.707,87
Capital non appelé .....		101	.....	.....
<b>Primes d'émission</b> .....		11	6.277.928,09	3.384.226,09
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		12	.....	.....
<b>Réserves</b> .....		13	713.965,11	669.970,79
Réserve légale .....		130	613.965,11	569.970,79
Réserves indisponibles .....		131	100.000,00	100.000,00
Pour actions propres .....		1310	100.000,00	100.000,00
Autres .....		1311	.....	.....
Réserves immunisées .....		132	.....	.....
Réserves disponibles .....		133	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> .....(+)/(-)		14	7.135.978,62	6.300.086,48
<b>Subsides en capital</b> .....		15	.....	.....
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b> .....		19	.....	.....
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b> .....		16	350.545,97	171.009,54
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		160/5	350.545,97	171.009,54
Pensions et obligations similaires .....		160	80.073,97	113.905,14
Charges fiscales .....		161	.....	.....
Grosses réparations et gros entretien .....		162	.....	.....
Obligations environnementales .....		163	.....	.....
Autres risques et charges .....	6.8	164/5	270.472,00	57.104,40
<b>Impôts différés</b> .....		168	.....	.....

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b> .....		17/49	15.366.141,05	18.677.409,88
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	6.9	17	3.367.631,02	3.292.764,45
Dettes financières .....		170/4	3.367.631,02	3.292.764,45
Emprunts subordonnés .....		170	.....	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....		171	.....	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....		172	877.807,38	1.108.360,81
Etablissements de crédit .....		173	2.489.823,64	2.184.403,64
Autres emprunts .....		174	.....	.....
Dettes commerciales .....		175	.....	.....
Fournisseurs .....		1750	.....	.....
Effets à payer .....		1751	.....	.....
Acomptes reçus sur commandes .....		176	.....	.....
Autres dettes .....		178/9	.....	.....
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	6.9	42/48	11.998.510,03	15.384.645,43
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....		42	1.140.133,30	1.059.291,65
Dettes financières .....		43	1.250.000,00	1.546.548,54
Etablissements de crédit .....		430/8	1.250.000,00	1.546.548,54
Autres emprunts .....		439	.....	.....
Dettes commerciales .....		44	6.902.307,66	5.113.384,61
Fournisseurs .....		440/4	6.902.307,66	5.113.384,61
Effets à payer .....		441	.....	.....
Acomptes reçus sur commandes .....		46	.....	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	6.9	45	956.069,07	676.277,42
Impôts .....		450/3	322.643,84	103.503,95
Rémunérations et charges sociales .....		454/9	633.425,23	572.773,47
Autres dettes .....		47/48	1.750.000,00	6.989.143,21
<b>Comptes de régularisation</b> .....	6.9	492/3	.....	.....
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	37.345.183,71	34.902.410,65

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/76A	33.383.711,72	25.561.633,54
Chiffre d'affaires .....	6.10	70	32.802.220,18	24.799.937,60
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) .....(+)/(-)		71	.....	245.931,11
Production immobilisée .....		72	.....	.....
Autres produits d'exploitation .....	6.10	74	581.491,54	515.764,83
Produits d'exploitation non récurrents .....	6.12	76A	.....	.....
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/66A	31.335.434,14	22.314.993,76
Approvisionnements et marchandises .....		60	9.674.196,43	8.073.402,53
Achats .....		600/8	10.367.430,86	7.489.007,92
Stocks: réduction (augmentation) .....(+)/(-)		609	-693.234,43	584.394,61
Services et biens divers .....		61	12.650.297,09	7.227.086,92
Rémunérations, charges sociales et pensions .....(+)/(-)	6.10	62	3.944.427,96	4.870.608,42
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	3.251.281,23	1.754.106,91
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-)	6.10	631/4	239.618,43	143.069,49
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)	6.10	635/8	123.563,78	-152.954,45
Autres charges d'exploitation .....	6.10	640/8	532.840,22	399.673,94
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....(-)		649	.....	.....
Charges d'exploitation non récurrentes .....	6.12	66A	919.209,00	.....
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> .....(+)/(-)		9901	2.048.277,58	3.246.639,78

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers</b> .....		75/76B	12.987,34	76.276,52
Produits financiers récurrents .....		75	12.987,34	76.276,52
Produits des immobilisations financières .....		750	.....	.....
Produits des actifs circulants .....		751	.....	51.247,95
Autres produits financiers .....	6.11	752/9	12.987,34	25.028,57
Produits financiers non récurrents .....	6.12	76B	.....	.....
<b>Charges financières</b> .....		65/66B	1.180.075,73	480.740,05
Charges financières récurrentes .....	6.11	65	206.075,73	480.740,05
Charges des dettes .....		650	184.473,68	444.767,54
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) .....		651	.....	.....
Autres charges financières .....		652/9	21.602,05	35.972,51
Charges financières non récurrentes .....	6.12	66B	974.000,00	.....
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> .....		9903	881.189,19	2.842.176,25
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b> .....		780	.....	.....
<b>Transfert aux impôts différés</b> .....		680	.....	.....
<b>Impôts sur le résultat</b> .....	6.13	67/77	1.302,73	.....
Impôts .....		670/3	1.302,73	.....
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales ...		77	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> .....		9904	879.886,46	2.842.176,25
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b> .....		789	.....	.....
<b>Transfert aux réserves immunisées</b> .....		689	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b> .....		9905	879.886,46	2.842.176,25

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b> .....(+)/(-)	9906	7.179.972,94	6.318.749,27
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)	(9905)	879.886,46	2.842.176,25
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)	14P	6.300.086,48	3.476.573,02
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b> .....	791/2	.....	.....
sur le capital et les primes d'émission .....	791	.....	.....
sur les réserves .....	792	.....	.....
<b>Affectations aux capitaux propres</b> .....	691/2	43.994,32	18.662,79
au capital et aux primes d'émission .....	691	.....	.....
à la réserve légale .....	6920	43.994,32	18.662,79
aux autres réserves .....	6921	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> .....(+)/(-)	(14)	7.135.978,62	6.300.086,48
<b>Intervention d'associés dans la perte</b> .....	794	.....	.....
<b>Bénéfice à distribuer</b> .....	694/7	.....	.....
Rémunération du capital .....	694	.....	.....
Administrateurs ou gérants .....	695	.....	.....
Employés .....	696	.....	.....
Autres allocataires .....	697	.....	.....

**ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>FRAIS DE DÉVELOPPEMENT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxx	618.299,79
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8021	.....	
Cessions et désaffectations .....	8031	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8041	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8051	618.299,79	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxx	618.299,79
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8071	.....	
Repris .....	8081	.....	
Acquis de tiers .....	8091	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8101	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8111	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8121	618.299,79	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	81311	.....	

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice** .....

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée .....

Cessions et désaffectations .....

Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice** .....

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice** .....

**Mutations de l'exercice**

Actés .....

Repris .....

Acquis de tiers .....

Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....

Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice** .....

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE** .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.211.164,18
8022	.....	
8032	.....	
8042	.....	
8052	1.211.164,18	
8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.187.004,54
8072	10.917,78	
8082	.....	
8092	.....	
8102	.....	
8112	.....	
8122	1.197.922,32	
211	13.241,86	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>GOODWILL</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxx	29.173.101,75
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8023	.....	
Cessions et désaffectations .....	8033	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8043	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8053	29.173.101,75	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxx	23.847.101,75
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8073	2.579.146,00	
Repris .....	8083	.....	
Acquis de tiers .....	8093	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8103	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8113	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8123	26.426.247,75	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	212	2.746.854,00	

**ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.974.400,73
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8161	132.184,22	
Cessions et désaffectations .....	8171	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8181	53.720,00	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8191	6.160.304,95	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	361.924,56
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8211	.....	
Acquises de tiers .....	8221	.....	
Annulées .....	8231	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8241	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8251	361.924,56	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.007.872,39
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8271	112.428,67	
Repris .....	8281	.....	
Acquis de tiers .....	8291	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8301	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8311	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8321	5.120.301,06	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(22)	1.401.928,45	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	44.844.618,01
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8162	824.981,20	
Cessions et désaffectations .....	8172	24.681.890,88	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8182	2.216.583,43	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8192	23.204.291,76	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx	4.939.278,48
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8212	.....	
Acquises de tiers .....	8222	.....	
Annulées .....	8232	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8242	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8252	4.939.278,48	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	45.148.461,50
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8272	1.195.363,07	
Repris .....	8282	.....	
Acquis de tiers .....	8292	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8302	24.681.890,88	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8312	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8322	21.661.933,69	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(23)	6.481.636,55	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	686.354,90
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8163	32.394,26	
Cessions et désaffectations .....	8173	8.500,00	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8183	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8193	710.249,16	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8213	.....	
Acquises de tiers .....	8223	.....	
Annulées .....	8233	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8243	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8253	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	585.371,36
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8273	44.441,13	
Repris .....	8283	.....	
Acquis de tiers .....	8293	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8303	7.319,41	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8313	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8323	622.493,08	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(24)	87.756,08	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.597.354,87
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8164	.....	
Cessions et désaffectations .....	8174	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8184	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8194	1.597.354,87	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8214	.....	
Acquises de tiers .....	8224	.....	
Annulées .....	8234	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8244	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8254	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	228.193,56
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8274	228.193,56	
Repris .....	8284	.....	
Acquis de tiers .....	8294	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8304	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8314	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8324	456.387,12	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(25)	1.140.967,75	
<b>DONT</b>			
<b>Terrains et constructions</b> .....	250	.....	
<b>Installations, machines et outillage</b> .....	251	1.140.967,75	
<b>Mobilier et matériel roulant</b> .....	252	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.462.989,00
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8166	991.782,43	
Cessions et désaffectations .....	8176	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8186	-2.270.303,43	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8196	1.184.468,00	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8216	.....	
Acquises de tiers .....	8226	.....	
Annulées .....	8236	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8246	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8256	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8276	.....	
Repris .....	8286	.....	
Acquis de tiers .....	8296	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8306	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8316	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8326	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(27)	1.184.468,00	

**ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.759.000,00
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8361	.....	
Cessions et retraits .....	8371	1.750.000,00	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8381	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8391	5.009.000,00	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8411	.....	
Acquises de tiers .....	8421	.....	
Annulées .....	8431	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8441	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8471	974.000,00	
Reprises .....	8481	.....	
Acquises de tiers .....	8491	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8501	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8511	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521	974.000,00	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b> .....(+)/(-)			
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(280)	4.035.000,00	
<b>ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	281P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8581	.....	
Remboursements .....	8591	.....	
Réductions de valeur actées .....	8601	.....	
Réductions de valeur reprises .....	8611	.....	
Différences de change .....(+)/(-)	8621	.....	
Autres .....(+)/(-)	8631	7.906.952,35	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(281)	7.906.952,35	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	8651	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8363	.....	
Cessions et retraits .....	8373	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8383	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8393	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8453P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8413	.....	
Acquises de tiers .....	8423	.....	
Annulées .....	8433	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8443	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8453	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8523P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8473	.....	
Reprises .....	8483	.....	
Acquises de tiers .....	8493	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8503	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8513	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8523	.....	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8553P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b> .....(+)/(-)			
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8553	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(284)	.....	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	285/8P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	21.868,10
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8583	.....	
Remboursements .....	8593	1.500,00	
Réductions de valeur actées .....	8603	.....	
Réductions de valeur reprises .....	8613	.....	
Différences de change .....(+)/(-)	8623	.....	
Autres .....(+)/(-)	8633	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(285/8)	20.368,10	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	8653	.....	

## INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

## PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
<i>Coil GmbH</i> <i>DE227297360</i> <i>Entreprise étrangère</i> <i>Claude-Breda-Strasse 1</i> <i>06406 Bernburg</i> <i>Allemagne</i>	<i>parts de capital</i>	100	100,0	0,0	31/12/2016	EUR	8.397.324,16	431.737,50
<i>United Anodisers SRL</i> <i>IT07941320967</i> <i>NUCLEO IND; LE S. PELAGIA</i>  <i>Italie</i>	<i>parts de capital</i>	100	100,0	0,0	31/12/2016	EUR	-1.391.047,00	-66.802,00

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS</b>			
<b>Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe</b> .....	51	7.200,11	1.975,99
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé ....	8681	7.200,11	1.975,99
Actions et parts - Montant non appelé .....	8682	.....	.....
Métaux précieux et œuvres d'art .....	8683	.....	.....
<b>Titres à revenu fixe</b> .....	52	.....	.....
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit .....	8684	.....	.....
<b>Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit</b> .....	53	.....	344,32
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus .....	8686	.....	.....
de plus d'un mois à un an au plus .....	8687	.....	344,32
de plus d'un an .....	8688	.....	.....
<b>Autres placements de trésorerie non repris ci-avant</b> .....	8689	.....	.....

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

	Exercice
<i>Factures fournisseurs</i> .....	115.285,00
<i>Assurance</i> .....	4.184,00
<i>Subsides</i> .....	16.400,00
<i>intérêt</i> .....	35.180,00

**ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**

**ETAT DU CAPITAL**

**Capital social**

Capital souscrit au terme de l'exercice .....  
 Capital souscrit au terme de l'exercice .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.699.707,87
(100)	7.500.624,87	

Modifications au cours de l'exercice  
*Augmentation de capital* .....  
*Conversion parts de fondateur aux actions ordinaires* .....

Codes	Valeur	Nombre d'actions
	450.950,00	146.746
	450.950,00	146.746
	450.950,00	146.746
	340.617,00	110.842
	107.450,00	35.000
	0,00	336.449
	7.500.624,87	2.777.387
8702	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.559.073
8703	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.218.314

Représentation du capital  
 Catégories d'actions  
*actions* .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 Actions nominatives .....  
 Actions dématérialisées .....

**Capital non libéré**

Capital non appelé .....  
 Capital appelé, non versé .....  
 Actionnaires redevables de libération  
 .....  
 .....  
 .....

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
(101)	.....	xxxxxxxxxxxxxxxx
8712	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

**Actions propres**

Détenues par la société elle-même  
 Montant du capital détenu .....  
 Nombre d'actions correspondantes .....  
 Détenues par ses filiales  
 Montant du capital détenu .....  
 Nombre d'actions correspondantes .....

Codes	Exercice
8721	553,62
8722	205
8731	.....
8732	.....
8740	.....
8741	.....
8742	.....
8745	.....
8746	.....

**Engagement d'émission d'actions**

Suite à l'exercice de droits de conversion  
 Montant des emprunts convertibles en cours .....  
 Montant du capital à souscrire .....  
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....  
 Suite à l'exercice de droits de souscription  
 Nombre de droits de souscription en circulation .....  
 Montant du capital à souscrire .....

	Codes	Exercice
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....	8747	.....
<b>Capital autorisé non souscrit</b> .....	8751	.....

	Codes	Exercice
<b>Parts non représentatives du capital</b>		
Répartition		
Nombre de parts .....	8761	.....
Nombre de voix qui y sont attachées .....	8762	.....
Ventilation par actionnaire		
Nombre de parts détenues par la société elle-même .....	8771	.....
Nombre de parts détenues par les filiales .....	8781	.....

## COIL N.V.

		<b>Economic</b>	<b>Voting</b>	<b>% Economic</b>	<b>% Voting</b>
<i>Keenexcess Limited</i>	<i>Management</i>	479.795	479.795		
<i>Management</i>	<i>Jan/Jean</i>	35.000	35.000		
<b>Total Management</b>		<b>514.795</b>	<b>514.795</b>	<b>18,5%</b>	<b>18,5%</b>
<i>FMI</i>	<i>Directors</i>	493.198	493.198		
EMC Knutsford	<i>Directors</i>	551.080	551.080	19,8%	19,8%
James Clarke	<i>Directors</i>	439.084	439.084	15,8%	15,8%
<b>Total Directors</b>		<b>1.483.362</b>	<b>1.483.362</b>	<b>53,4%</b>	<b>53,4%</b>
<b>Alucoat Conversion SAU</b>	<i>Industrial investor</i>	-	-		<b>0,0%</b>
<b>Caceis Bank</b>	<i>Institutional investor</i>	-	-	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Sub Total		1.998.157	1.998.157	71,9%	71,9%
<b>Others</b>	<i>Others</i>	<b>779.230</b>	<b>779.230</b>	<b>28,1%</b>	<b>28,1%</b>
<b>Total</b>		<b>2.777.387</b>	<b>2.777.387</b>		

## ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
<b>VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE</b>		
<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>		
Dettes financières .....	8801	1.140.133,30
Emprunts subordonnés .....	8811	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8821	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8831	230.553,32
Etablissements de crédit .....	8841	909.579,98
Autres emprunts .....	8851	.....
Dettes commerciales .....	8861	.....
Fournisseurs .....	8871	.....
Effets à payer .....	8881	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	8891	.....
Autres dettes .....	8901	.....
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....</b>	<b>(42)</b>	<b>1.140.133,30</b>
<b>Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>		
Dettes financières .....	8802	3.367.631,02
Emprunts subordonnés .....	8812	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8822	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8832	877.807,38
Etablissements de crédit .....	8842	2.489.823,64
Autres emprunts .....	8852	.....
Dettes commerciales .....	8862	.....
Fournisseurs .....	8872	.....
Effets à payer .....	8882	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	8892	.....
Autres dettes .....	8902	.....
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir .....</b>	<b>8912</b>	<b>3.367.631,02</b>
<b>Dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>		
Dettes financières .....	8803	.....
Emprunts subordonnés .....	8813	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8823	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8833	.....
Etablissements de crédit .....	8843	.....
Autres emprunts .....	8853	.....
Dettes commerciales .....	8863	.....
Fournisseurs .....	8873	.....
Effets à payer .....	8883	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	8893	.....
Autres dettes .....	8903	.....
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir .....</b>	<b>8913</b>	<b>.....</b>

**DETTES GARANTIES** (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières .....	8921	.....
Emprunts subordonnés .....	8931	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8941	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8951	.....
Etablissements de crédit .....	8961	.....
Autres emprunts .....	8971	.....
Dettes commerciales .....	8981	.....
Fournisseurs .....	8991	.....
Effets à payer .....	9001	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	9011	.....
Dettes salariales et sociales .....	9021	.....
Autres dettes .....	9051	.....
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges .....</b>	<b>9061</b>	<b>.....</b>

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

Dettes financières .....	8922	4.649.403,62
Emprunts subordonnés .....	8932	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8942	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8952	.....
Etablissements de crédit .....	8962	4.649.403,62
Autres emprunts .....	8972	.....
Dettes commerciales .....	8982	.....
Fournisseurs .....	8992	.....
Effets à payer .....	9002	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	9012	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	9022	.....
Impôts .....	9032	.....
Rémunérations et charges sociales .....	9042	.....
Autres dettes .....	9052	.....
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise .....</b>	<b>9062</b>	<b>4.649.403,62</b>

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**

**Impôts** (rubrique 450/3 du passif)

Dettes fiscales échues .....	9072	.....
Dettes fiscales non échues .....	9073	107.816,24
Dettes fiscales estimées .....	450	.....

**Rémunérations et charges sociales** (rubrique 454/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale .....	9076	.....
Autres dettes salariales et sociales .....	9077	633.425,23

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>VENTES ET PRESTATIONS</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....			
.....			
.....			
.....			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
.....			
<b>Autres produits d'exploitation</b>			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics .....	740		
<b>COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS</b>			
<b>Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>			
Nombre total à la date de clôture .....	9086	64	67
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein .....	9087	61,4	69,7
Nombre d'heures effectivement prestées .....	9088	92.908	101.489
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et avantages sociaux directs .....	620	2.696.073,00	3.285.115,46
Cotisations patronales d'assurances sociales .....	621	844.276,58	1.131.665,70
Primes patronales pour assurances extralégales .....	622	54.141,69	99.562,00
Autres frais de personnel .....	623	349.936,69	354.265,26
Pensions de retraite et de survie .....	624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)	635	-33.831,17	-33.134,12
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées .....	9110	180.000,00	101.456,00
Reprises .....	9111	.....	.....
Sur créances commerciales			
Actées .....	9112	238.347,43	109.311,49
Reprises .....	9113	178.729,00	67.698,00
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions .....	9115	225.458,00	.....
Utilisations et reprises .....	9116	101.894,22	152.954,45
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation .....	640	325.355,22	318.257,49
Autres .....	641/8	207.485,00	81.416,45
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>			
Nombre total à la date de clôture .....	9096	2	.....
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein .....	9097	2,9	0,6
Nombre d'heures effectivement prestées .....	9098	5.001	962
Frais pour l'entreprise .....	617	160.164,47	39.650,39

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b> .....	76	.....	.....
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b> .....	(76A)	.....	.....
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	760	.....	.....
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels .....	7620	.....	.....
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles .....	7630	.....	.....
Autres produits d'exploitation non récurrents .....	764/8	.....	.....
<b>Produits financiers non récurrents</b> .....	(76B)	.....	.....
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières .....	761	.....	.....
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels .....	7621	.....	.....
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières .....	7631	.....	.....
Autres produits financiers non récurrents .....	769	.....	.....
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b> .....	66	1.893.209,00	.....
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b> .....	(66A)	919.209,00	.....
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	660	919.209,00	.....
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) .....	6620	.....	.....
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles ...	6630	.....	.....
Autres charges d'exploitation non récurrentes .....	664/7	.....	.....
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	6690	.....	.....
<b>Charges financières non récurrentes</b> .....	(66B)	974.000,00	.....
Réductions de valeur sur immobilisations financières .....	661	974.000,00	.....
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations) .....	6621	.....	.....
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières .....	6631	.....	.....
Autres charges financières non récurrentes .....	668	.....	.....
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	6691	.....	.....



**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS</b> .....	9149	.....
<b>Dont</b>		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise .....	9150	.....
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise .....	9151	.....
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise .....	9153	.....
<b>GARANTIES RÉELLES</b>		
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés .....	9161	1.401.928,45
Montant de l'inscription .....	9171	6.861.498,66
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription .....	9181	6.183.200,00
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés .....	9191	3.435.000,00
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause .....	9201	.....
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés .....	9162	.....
Montant de l'inscription .....	9172	.....
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription .....	9182	.....
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés .....	9192	.....
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause .....	9202	.....

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**

.....  
 .....  
 .....

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

.....  
 .....  
 .....

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSON D'IMMOBILISATIONS**

.....  
 .....  
 .....

**MARCHÉ À TERME**

**Marchandises achetées (à recevoir) .....**  
**Marchandises vendues (à livrer) .....**  
**Devises achetées (à recevoir) .....**  
**Devises vendues (à livrer) .....**

Codes	Exercice
	.....
	.....
	.....
	.....
	.....
	.....
	.....
9213	.....
9214	.....
9215	.....
9216	.....

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

.....  
 .....  
 .....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

.....  
 .....  
 .....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

**Description succincte**

*La Société met en œuvre un plan de pension de type cotisations définies et un plan de pension de type prestations définies. Les actifs de ces plans sont détenus par des compagnies d'assurance et sont financés par des contributions de Coil et par les membres du personnel.*

*Le coût du plan de pension de type prestations définies, lequel ne concerne que quelques employés, est pris en charge au compte de résultats de façon à répartir le coût de manière régulière au cours de la carrière résiduelle des employés participant au plan et ce, sur base des recommandations d'actuaire. La juste valeur des actifs du fonds est déduite des obligations relatives aux pensions. Les contributions aux plans de pension sont reconnues comme une dépense lorsque les employés concernés ont gagné droit à ces avantages.*

*Pour les régimes de retraite définis, le coût des prestations est déterminé en utilisant la méthode " Projected Unit Credit Method ", avec des évaluations actuarielles effectuées à la fin de chaque période. Les gains et pertes actuariels qui excèdent 10 pour cent du montant le plus élevé entre la valeur actualisée de l'obligation des avantages du régime de retraite du Groupe et la juste valeur des actifs du régime de retraite à la fin de l'année précédente sont amortis sur la durée moyenne estimée du reste de vie professionnelle des employés qui y participent. Les charges liées aux services passés sont comptabilisées immédiatement dans la mesure où les prestations sont déjà acquises, et dans le cas contraire sont amorties de façon linéaire sur la durée moyenne jusqu'à ce que les avantages soient acquis.*

*L'obligation des avantages pour le régime de retraite reconnu dans le rapport financier représente la valeur actualisée de l'obligation de prestations définies, ajustée par les gains et pertes actuariels non comptabilisés ainsi que pour les coûts des services passés et par la réduction de la juste valeur des actifs du régime de retraite. Tout actif résultant de ce calcul est limité aux pertes actuarielles non réalisées et aux coûts des services passés, plus la valeur actuelle des remboursements disponibles et des réductions des cotisations futures du régime.*

*Les obligations de la Société concernant les contributions au plan de pension de type prestations définies sont prises en charge au compte de résultats quand elles sont subies.*

**Mesures prises pour en couvrir la charge**

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées** .....

Bases et méthodes de cette estimation

.....  
 .....  
 .....

Codes	Exercice
9220	.....

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS**

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

**A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société**

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)**

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	(280/1)	11.941.952,35	6.759.000,00
Participations .....	(280)	4.035.000,00	6.759.000,00
Créances subordonnées .....	9271	.....	.....
Autres créances .....	9281	7.906.952,35	.....
<b>Créances</b> .....	9291	.....	4.700.000,00
A plus d'un an .....	9301	.....	4.700.000,00
A un an au plus .....	9311	.....	.....
<b>Placements de trésorerie</b> .....	9321	.....	.....
Actions .....	9331	.....	.....
Créances .....	9341	.....	.....
<b>Dettes</b> .....	9351	1.750.000,00	5.112.011,82
A plus d'un an .....	9361	.....	.....
A un an au plus .....	9371	1.750.000,00	5.112.011,82
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées .....	9381	16.479.698,66	13.580.000,00
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise .....	9391	.....	.....
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....	9401	.....	.....
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières .....	9421	.....	.....
Produits des actifs circulants .....	9431	.....	.....
Autres produits financiers .....	9441	.....	.....
Charges des dettes .....	9461	.....	.....
Autres charges financières .....	9471	.....	.....
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées .....	9481	.....	.....
Moins-values réalisées .....	9491	.....	.....

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	9253	.....	.....
Participations .....	9263	.....	.....
Créances subordonnées .....	9273	.....	.....
Autres créances .....	9283	.....	.....
<b>Créances</b> .....	9293	.....	.....
A plus d'un an .....	9303	.....	.....
A un an au plus .....	9313	.....	.....
<b>Dettes</b> .....	9353	.....	.....
A plus d'un an .....	9363	.....	.....
A un an au plus .....	9373	.....	.....
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées .....	9383	.....	.....
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise .....	9393	.....	.....
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....	9403	.....	.....
<b>AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	9252	.....	.....
Participations .....	9262	.....	.....
Créances subordonnées .....	9272	.....	.....
Autres créances .....	9282	.....	.....
<b>Créances</b> .....	9292	.....	.....
A plus d'un an .....	9302	.....	.....
A un an au plus .....	9312	.....	.....
<b>Dettes</b> .....	9352	.....	.....
A plus d'un an .....	9362	.....	.....
A un an au plus .....	9372	.....	.....

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

**Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

	Codes	Exercice
<b>Créances sur les personnes précitées</b> .....	9500	298.404,89
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé .....		
.....		
<b>Garanties constituées en leur faveur</b> .....	9501	.....
<b>Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur</b> .....	9502	.....
<b>Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable</b>		
Aux administrateurs et gérants .....	9503	5.744.930,81
Aux anciens administrateurs et anciens gérants .....	9504	.....

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

	Codes	Exercice
<b>Emoluments du (des) commissaire(s)</b> .....	9505	40.000,00
<b>Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)</b>		
Autres missions d'attestation .....	95061	12.900,00
Missions de conseils fiscaux .....	95062	.....
Autres missions extérieures à la mission révisorale .....	95063	6.050,00
<b>Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)</b>		
Autres missions d'attestation .....	95081	.....
Missions de conseils fiscaux .....	95082	.....
Autres missions extérieures à la mission révisorale .....	95083	.....

**Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés**

**DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

**INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

**L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion**

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### A.Principe général

Les règles d'évaluation ont été établies en concordance avec l' Arrêté Royal du 18 décembre 2015 portant sur les comptes annuels des entreprises.

### B.Règles propres à l'entreprise

Frais d'établissement : les frais d'établissement et les frais d'augmentation de capital amortis sur une période de 3 ans , les autres 5 ans .

Les coûts de restructuration et les frais d'étude : sont amortis sur la durée du projet auquel ils se rapportent.

Les frais d'établissement et les autres actifs incorporels relatifs à de nouveaux investissements et à leurs futures activités seront seulement dépréciés à partir de la mise en activité de la ligne.

Immobilisations incorporelles : sont amorties sur 3 à 5 ans

#### Goodwill:

"La préoccupation principale de la Société est que les comptes annuels présentent une image fidèle de la situation financière de la Société, tel que posé par l'article 4.3. de la Directive 2013/34/EU et l'article 24 de l'Arrêté Royale du Code des Sociétés. La comptabilisation de l'acquisition de l'entreprise Italienne a été effectuée conformément à cette préoccupation.

Suite à l'application l'article 95 de l'Arrêté Royale du Code des Sociétés, un goodwill important est exprimé dans les comptes. Ce montant du goodwill est le résultat des motivations propres à Coil tel que l'intention d'éliminer la compétition et l'ambition de créer des avantages de synergie."

Immobilisations corporelles : Les actifs corporels sont valorisés à leur valeur d'acquisition et dépréciés de la façon suivante :

Terrains bâtis : 5% linéaire.

Terrains : 0% (le terrain a été réévalué à sa valeur actuelle).

Bâtiments : 5% - 10% linéaire.

Matériel et lignes d'anodisation : 10% - 20% linéaire.

Matériel de bureau, mobilier et software : 3 à 10 ans linéaire.

Installation sous leasing et frais supplémentaires : 10%.

Les immobilisations en cours : ne sont pas amorties avant leur mise en activité.

Stock : les stocks sont valorisés à leur valeur d'acquisition suivant la méthode FIFO ou à la valeur du marché à la date de clôture de l'exercice si celle-ci est inférieure à la valeur d'acquisition. Le stock des pièces détachées est régulièrement analysé et des moins values peuvent être enregistrés en fonction de l'ancienneté, du degré de rotation et du caractère stratégique des pièces de rechange.

Créances :les créances sont reprises à leur valeur nominale. Des réductions de valeur sont actées dès que le recouvrement de la créance est identifié comme incertain.

Dettes : sont reprises à leur valeur nominale

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

#### Provision pour risques et charges

Après consultation des instances concernées, les provisions requises pour les litiges en cours, les intérêts de retard et les frais de gestion des dossiers sont enregistrées, sur base du principe de

prudence.

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'état XVIIIbis.

Instruments financiers dérivés, opérations de couverture

Coil a recours à des instruments financiers dérivés pour se couvrir des risques de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement (couverture de flux de trésorerie futurs attribuables à des dettes financières comptabilisées).

La politique de Coil consiste à ne pas s'engager dans des transactions spéculatives ou à effet de levier et à ne pas détenir ou émettre des instruments à des fins de transaction.

Les critères fixés par Coil pour classer un instrument dérivé parmi les instruments de couverture sont les suivantes :

- " l'on s'attend à ce que la couverture soit efficace pour parvenir à compenser les variations de flux de trésorerie attribuables au risque couvert ;
- " l'efficacité de la couverture peut être évaluée de façon fiable;
- " il existe des documents appropriés décrivant la relation de couverture à l'origine de la couverture.

Coil a l'intention d'acquérir le savoir-faire d'une société liée. L'achat de savoir-faire sera déduit de la valeur des actifs financiers.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

*Voir page suivante*

## COIL NV/SA - RAPPORT DE GESTION 2016

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article 96 du Code des Sociétés (**C. soc.**), nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion statutaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 de votre Société et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés à cette date.

### 1 **EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS ELLE EST CONFRONTÉE (ART. 96, § 1, 1° C. SOC.)**

#### 1.1 **Rapport d'activités - Evolution de la structure juridique de la Société au cours de l'exercice écoulé**

2016 a été une année record pour la société.

Les architectes et les designers continuent d'abandonner l'aluminium laqué pour la finition véritable, durable et uniforme de l'aluminium anodisé en continu. Au cours de ces dernières années, la Société a considérablement élargi son offre de produits avec de nouvelles couleurs, textures et brillances. En plus de sa finition anodisée naturelle traditionnelle, Coil dispose désormais d'un éventail de solutions qui lui permettent d'offrir des finitions capables de substituer le zinc, le cuivre et l'acier inoxydable tout en garantissant les mêmes standards de qualité mais à un prix plus compétitif. Cette large gamme de produits, associée aux capacités dimensionnelles uniques proposées par Coil, renforce la position de la Société dans sa conquête de nouveaux marchés.

#### **Production en Belgique**

Après la rénovation des lignes 1 et 2 à Landen, désormais focalisées sur du métal de calibre mince, Coil a développé avec succès au cours des ces deux à trois dernières années une activité en pleine croissance en relation avec les fabricants de panneaux composites en aluminium, et ce sans cannibaliser ses activités existantes. Le métal de la Société est désormais homologué par la plupart des marques mondiales de référence en termes de qualité. Par ailleurs, la qualité et la productivité des lignes 1 et 2 ont été considérablement améliorées, en réduisant leurs coûts et en augmentant leur flexibilité de production.

La ligne 3 en Belgique a opéré à des niveaux très élevés tout au long de l'année afin de satisfaire une demande élevée en métal de calibre plus épais pour des applications architecturales.

Comme annoncé, la Société a décidé de fermer sa ligne 4 en 2016. Cette ligne, achevée en 1995 pour un coût très élevé, n'a jamais atteint ses objectifs en raison de sa complexité extrême et de sa capacité dimensionnelle limitée à du métal d'une largeur unique de 1 200 mm - lorsque les standards du marché sont généralement de 1 250 mm ou plus. Outre le manque à gagner en termes de vente, cette ligne a supporté des coûts très élevés, notamment en termes de maintenance. La plupart des opérations de cette ligne ont été transférées avec succès sur les lignes 1 et 2.

La fermeture de la Ligne 4 permettra d'installer en lieu et place la nouvelle ligne d'anodisation par lots, ainsi que la ligne de coupe à longueur (voir ci-dessous).

Les résultats de la société ont également bénéficié du plein effet de la réduction des effectifs menée en Belgique au cours de ces deux dernières années.

#### **Production en Allemagne**

La ligne 5 en Allemagne a maintenu un niveau d'activité élevé tout au long de l'année 2016 en raison de la demande soutenue de produits anodisés naturels de calibre élevé.

3

Malgré la construction de la Ligne 6 en 2016 dans la même salle de production, la ligne 5 a pu fonctionner sans interruption ni impact sur sa qualité de production.

### Les marchés

Malgré la diversification de l'offre au cours des dernières années, la plus grande partie de l'activité de la Société est liée au marché européen de la distribution de métaux et est basée sur une activité de sous-traitance pour le compte des principaux producteurs d'aluminium en Europe.

La situation économique en Europe est restée faible avec des économies sud-européennes déprimées et des performances inégales dans les économies nord-européennes. Une plus grande incertitude s'est par ailleurs ajoutée avec la décision du Royaume-Uni de sortir de l'Union Européenne. Malgré cette conjoncture difficile, les ventes aux laminoirs, principaux fournisseurs des distributeurs européens, ont été soutenues tout au long de l'année.

D'autres marchés ont continué leur développement. Les ventes aux producteurs de panneaux composites en aluminium ont poursuivi leur croissance tout au long de l'année.

La société a également accru ses positions sur les marchés architecturaux en Europe, avec un certain nombre de nouveaux projets importants gagnés, y compris des premiers projets en Russie.

La capacité dimensionnelle unique de la Société et sa gamme étendue de produits lui ont permis de gagner de nouvelles affaires en Amérique du Nord. Des efforts supplémentaires sont déployés pour développer les activités projet sur ce marché, où la concurrence est limitée à certains acteurs locaux spécialisés dans l'anodisation par lots.

En Asie, les actions menées par la Société dans le développement de son réseau de vente et de distribution ont continué à porter leurs fruits. Les demandes d'information et de devis émanant d'Asie se sont fortement accrues cette année, confirmant la croissance continue des ventes de la société dans cette région.

### Investissements

La Société achèvera son important cycle d'investissement en capital en 2017, avant de revenir à des niveaux d'investissements plus normatifs, essentiellement basés sur la maintenance de son outil industriel.

#### Ligne 6

En juin 2017, la société finalisera son nouvel investissement de 23,8 millions d'euros dans la ligne 6 - une ligne d'anodisation en continu à la fine pointe de la technologie basée à Bernburg, en Allemagne. Cette ligne fournira à la Société plus de 15 000 tonnes de capacités supplémentaires afin de soutenir la croissance accrue des marchés architecturaux. La nouvelle ligne pourra traiter du métal jusqu'à 2 mètres de large et 3 mm d'épaisseur dans une large gamme de finitions. Une nouvelle salle logistique complètera cette ligne et permettra la manipulation automatique des bobines d'aluminium. Après ces investissements, Bernburg deviendra l'usine d'anodisation en continu la plus moderne au monde.

La ligne entrera en pleine production en septembre 2017.

Son ouverture permettra à la société de fermer temporairement la ligne 3 en Belgique. Pour rappel, cette ligne d'une capacité de 15 000 tonnes a été la colonne vertébrale de l'activité architecturale de Coil depuis 1985 ; elle nécessite aujourd'hui certaines améliorations et rénovations avant de reprendre sa production. Le personnel de production sera réaffecté à la nouvelle ligne d'anodisation par lots (voir ci-dessous).

L'investissement dans la Ligne 6 confèrera à la Société une plus grande capacité pour faire face à la croissance du marché de l'anodisation en continu dans les années à venir.

3

### Aloxide : nouvelle génération de ligne d'anodisation par lots

Au quatrième trimestre 2017, Coil finalisera l'installation d'une nouvelle génération de ligne d'anodisation par lots qui occupera la place précédemment occupée par la ligne 4. Cette ligne, acquise parmi les équipements de production de l'ancienne société Italfinish en Italie, était déjà inhabituelle du fait de son niveau élevé d'automatisation.

La ligne a été substantiellement améliorée afin d'offrir une plus grande capacité dimensionnelle. La fermeture de la Ligne 4 permet d'installer cette ligne tout en intégrant aux infrastructures existantes de l'usine de Landen. Ces actions permettront à la ligne d'anodiser des tôles en utilisant exactement les mêmes paramètres que les produits anodisés en continu par Coil. De plus, elles autoriseront des vitesses de traitement supérieures à celle des usines d'anodisation par lots traditionnelles.

Sous la dénomination d'*Aloxide*, l'anodisation par lots de nouvelle génération proposée Coil n'est pas conçue pour concurrencer les producteurs existants de tôles anodisés par lots ou pour satisfaire la norme européenne d'anodisation par lots Qualanod. Au lieu de cela, cette ligne est conçue pour permettre à Coil de produire de plus petites séries de production en cohérence avec les finitions existantes anodisées en continu.

L'anodisation en continu offre une excellente qualité, une uniformité supérieure et une couche de film anodique flexible, qui permet une transformation aisée du métal après l'anodisation. Il présente l'inconvénient que les commandes minimales (ou MOQ - minimum order quantities) soient généralement supérieures à 4 tonnes. En outre, les délais d'obtention des bobines d'aluminium de la part des laminoirs sont au minimum de 6 semaines. En revanche, les tôles peuvent être livrées par des distributeurs en quelques jours seulement. Cela signifie que, par exemple, des livraisons en Asie pourraient se réaliser en quelques 14 jours.

Aloxide offrira les avantages suivants :

- Des délais de livraison réduits avec des livraisons possibles en 2 semaines pour l'Asie
- La capacité à anodiser des tôles dépassant 3 mm d'épaisseur
- La capacité à fournir une anodisation sur les quatre bords d'une tôle
- La capacité à fournir rapidement des maquettes pour des projets architecturaux
- La capacité à offrir des tôles anodisées par lots avec une couche de film flexible d'anodisation en continu, ce qui permettra une transformation après anodisation - ceci n'est pas possible avec l'anodisation par lots traditionnelle
- La capacité à fournir des quantités minimales inférieures au MOQ, soit quelques tôles. Ceci est très important dans le développement de nouveaux marchés et de nouveaux produits. Les distributeurs sont demandeurs de nouveaux produits mais sont opposés à la constitution de gros stocks jusqu'à ce que la demande soit prouvée.
- L'abaissement du seuil de commandes minimales permettra à Coil d'accéder aux marchés où le MOQ de l'anodisation en continu est trop élevé - par exemple, le marché de la décoration intérieure.

3

### Ligne de coupe à longueur

Dans le cadre de l'acquisition des actifs de production de l'ancienne société Italfinish, Coil a acquis une ligne de coupe à longueur. Cette ligne, en cours de rénovation et de mise à niveau, sera également installée dans la salle de production qui abritait autrefois la ligne 4 à Landen. Cette ligne devrait augmenter considérablement la flexibilité des activités de la Société, en réduisant sa dépendance à l'égard d'entreprises externes. Il n'est pas exclu que cette ligne puisse être exploitée à l'avenir comme une unité commerciale à part entière.

### **Conclusions**

Les investissements en 2017 présentent des défis importants dans leur bonne gestion et dans leur entrée en production. La direction est confiante dans leur réussite.

2017 sera une année de transition. Les nouvelles lignes de production supporteront des coûts de démarrage. Plus de personnel sera engagé en Allemagne pour exploiter la ligne 6 qui ne sera pas immédiatement productive à plein régime. La restauration de la ligne 3 en Belgique conduira à transférer le personnel de cette ligne sur la ligne Aloxide. La Société cherche par ailleurs à renforcer ses équipes commerciales et qualité.

À la fin 2017, la Société bénéficiera d'un potentiel de développement accru, en particulier en utilisant Aloxide comme levier d'attraction pour son activité d'anodisation en continu.

Les ventes en 2016 ont été très fortes et le Conseil anticipe en 2017 une année de consolidation de la croissance réalisée en 2016.

Le Conseil est convaincu que le potentiel de l'aluminium anodisé en continu est très fort et que la Société est idéalement placée pour mener cette croissance.

## **1.2 Résultat de l'exercice**

### *1.2.1 Examen des comptes annuels et du résultat de l'exercice*

A.

La société enregistre en 2016 un chiffre d'affaires record de 32 802 K€, en hausse de 32,2% par rapport à 2015. La croissance résulte de l'intensification des ventes de services d'anodisation, en progression de 5 384 K€ (+23,9%), et du très fort développement des ventes d'offres packagées (anodisation et métal inclus), en progression de 2 618K€ (+115%) par rapport à l'an dernier.

Le résultat opérationnel baisse de 36.9% pour s'établir à 2 048 K€ contre 3 247K€ en 2015. Le résultat d'exploitation est influencé négativement par la comptabilisation de frais non récurrents : prime à l'administrateur délégué (4 400 K€), frais de rupture de contrat du précédent CFO (591K€), indemnisation suite à des réclamations de qualité produit (241 K€), amortissement du goodwill 'Batch' (346K€) et amortissement du goodwill 'Continuous' incluant la correction pour l'année 2015 (2 233K€)

Le résultat financier représente une charge nette de 1 167K€ en 2016. Celui-ci se détériore de 763 K€ par rapport à l'année précédente compte tenu des charges financières non-récurrentes liées à la moins-value des participations United Anodisers srl (974 K€).

Après ces charges financières nettes de 1 167 K€, le résultat avant impôts s'établit à 880 K€.

3

B.

Au niveau du bilan, les actifs immobilisés ont baissé de 4 916K€ pour atteindre 17 112K€. Cette diminution est due à la moins-value sur les participations United Anodisers srl (974 K€), aux amortissements du goodwill 'Batch' (346K€), aux amortissements du goodwill 'Continuous' incluant la correction pour 2015 (2 233K€) et à une correction du prix d'acquisition des immobilisations financières de 1 750K€ (créance de 1 750K€ sur United Anodisers (Batch) Ltd).

La créance de 7 910 K€ est une créance long terme envers la filiale allemande. Une partie de cette créance, soit un montant de 6 847K€ est subordonné aux remboursements des emprunts contractés en Allemagne.

La valeur des stocks augmente de 513 K€, principalement en raison de l'augmentation des stocks de produits finis pour un projet en Chine.

Les créances commerciales ont augmenté de 707 K€, reflétant la hausse significative des ventes en fin d'année comparé à l'année précédente. Les autres créances ont augmenté de 3 022 K€ et incluent un montant de 924 K€ 'TVA à récupérer' et une créance de 1 750 K€ sur United Anodisers (Batch) Ltd (voir aussi correction prix d'acquisition des immobilisations financières). La trésorerie de la Société au 31 décembre 2016 s'établit à un niveau stable de 1 007 K€ contre 1 073 K€ au 31 décembre 2015.

Les prêts bancaires baissent de 140K€ pour ressortir à 5 758 K€. La Société a remboursé des emprunts pour un montant de 2 490 K€ et a simultanément contracté d'autres emprunts en relation avec les investissements pour un montant de 2 350 K€.

Les autres dettes de 1 750 K€ comprennent un montant de 1 750 K€ envers la société italienne en contrepartie du transfert de ses équipements industriels. En 2017, les créances et les dettes vis-à-vis de United Anodisers (Batch) Ltd et de United Anodisers Srl seront réglées avec un accord tripartite. La dette court-terme de 4 700 K€, comptabilisée au bilan du 31 décembre 2015 a été remboursée début 2016. Une large partie de cette dette (4 413 K€) a été réinvestie en actions de la Société à travers la réalisation de quatre augmentations de capital successives au prix de 8.007€ par action.

Les capitaux propres s'établissent à 21 628 K€, en hausse 5 575 K€ par rapport au 31 décembre 2015. Cette progression tient principalement compte de l'augmentation de capital réservée de 4 694 K€ et du résultat de l'année.

#### 1.2.2 *Affectation du résultat de l'exercice*

Nous proposons d'affecter le gain de l'exercice à l'exercice suivant. Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels dans les formes qui vous ont été présentées.

#### 1.3 **Principaux risques et incertitudes**

La Société est évidemment sujette à des risques industriels normaux, qui affectent toute entreprise, comme la concurrence, le risque de substitution de produit, le risque de liquidité, la capacité à lever des fonds nouveaux, la responsabilité du fait des produits, la qualité et la continuité du management, l'efficacité de la stratégie, la solvabilité des clients et tous les autres risques assurables usuels.

Les activités du Groupe utilisent des produits chimiques et des quantités d'eau importantes. Ceci exige une gestion saine de l'environnement et des investissements afin de rester en conformité avec les lois environnementales. En particulier, la Société a déjà été confrontée à une fuite de produits chimiques. Les investigations de cette fuite

3

ont démontré que le taux de pollution des sols est minime et diminue, et de conclure que la Société n'a aucune action à entreprendre suite à cette étude. La Société a néanmoins décidé d'investir en 2016/2017 dans l'installation d'une station de purification de l'eau.

Le procédé de production de la Société est électrochimique ; il exige une consommation significative d'énergie et, en conséquence, rend l'entreprise vulnérable à des évolutions à la hausse des coûts énergétiques qui pourraient être difficiles à répercuter intégralement dans les prix de vente. La sous-traitance représente la majeure partie de l'activité du Groupe. Pour la plus grande partie de ces ventes, la Société n'achète ni ne vend le métal qu'il traite. De plus en plus, la politique du Groupe est de prendre des mesures pour augmenter la demande d'aluminium anodisé dans le marché en travaillant auprès des acteurs de spécification. Mais, en tant que sous-traitant, la Société est très dépendante des moyens mis en œuvre par ses clients pour vendre l'aluminium anodisé.

La demande peut périodiquement être influencée par le déstockage ou le réapprovisionnement des distributeurs en métal en réaction aux mouvements marqués dans le prix de l'aluminium. Etant donné le rapport élevé des coûts fixes inhérents à l'activité de la Société, des fluctuations importantes dans le chiffre d'affaires peuvent avoir un effet significativement négatif ou positif sur le cash flow et la rentabilité.

En ce qui concerne l'activité « Projets », la Société doit fournir le métal sur lequel il applique le traitement de surface, ce qui implique, pour une partie de son activité, l'achat et la vente de métal. Selon la politique de la Société, dès qu'une commande est reçue d'un client, le métal est immédiatement acheté au laminoir à des prix prédéterminés selon les prix à terme LME applicables en fonction du calendrier de livraison du projet. Les risques de change sont en général couverts du fait que les achats se font dans la même monnaie que les ventes. Il arrive cependant, que les achats soient négociés en euro alors que la vente se fait en dollars américains. Cela n'arrive que rarement et la Société surveille le niveau de risque engendré par chaque événement. Occasionnellement, la Société peut, pour des raisons opérationnelles, maintenir des stocks limités de métal, dont la valeur fera objet de fluctuations en fonction des variations du prix LME pour l'aluminium.

La demande d'aluminium laminé en Europe peut ponctuellement être très élevée et excéder la capacité disponible. Or, la Société peut uniquement traiter le métal de la plus haute qualité, un type de métal qui ne provient généralement que des laminoirs européens. Le manque ponctuel de capacité peut ainsi générer un manque de métal sur le marché et donc de longs délais de livraison. La quantité de métal disponible pour un traitement par la Société est, en conséquence, parfois ponctuellement limitée, ce qui impacte négativement son chiffre d'affaires. A la connaissance de la Société, il n'y a pas d'autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement du Groupe.

## **2** **ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (ART. 96, § 1, 2°, C. SOC.)**

Le 31 mars 2017, Almeo, un groupe italien a annoncé qu'il entreprenait un investissement dans une nouvelle ligne d'anodisation en continu en Italie pour les marchés de l'architecture. Cette ligne entrera en production au début de l'année 2018. Il est trop tôt, à ce stade, pour évaluer l'impact que cette ligne pourra avoir sur les activités de l'entreprise.

## **3** **CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ (ART. 96, § 1, 3°, C. SOC.)**

*Cfr. Principaux risques et incertitudes.*

3

### **Perspectives**

Les investissements prévus en 2017 présentent des défis importants dans leur bonne gestion et dans leur entrée en production. La direction est confiante dans leur réussite.

2017 sera une année de transition. Les nouvelles lignes de production supporteront des coûts de démarrage. Du personnel supplémentaire sera engagé en Allemagne pour exploiter la ligne 6 qui ne sera pas immédiatement productive à plein régime. La restauration de la ligne 3 en Belgique conduira à transférer le personnel de cette ligne sur la ligne Aloxide. La Société cherche par ailleurs à renforcer ses équipes commerciales et qualité.

À la fin 2017, la Société bénéficiera d'un potentiel de développement accru, en particulier en utilisant Aloxide comme levier d'attraction pour son activité d'anodisation en continu.

Les ventes en 2016 ont été très fortes et le Conseil d'administration anticipe en 2017 une année de consolidation de la croissance réalisée en 2016.

Le Conseil d'administration est convaincu que le potentiel de l'aluminium anodisé en continu est très fort et que la Société est idéalement placée pour mener cette croissance.

#### **4 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (ART. 96, § 1, 4°, C. SOC.)**

La Société a effectué certaines activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé, principalement pour développer des traitements sur du métal très fin.

#### **5 EXISTENCE DE SUCCURSALES (ART. 96, § 1, 5°, C. SOC.)**

La Société n'a pas ouvert de succursales.

#### **6 CONFLITS D'INTÉRÊTS (ART. 96, § 1, 7°, C. SOC. JUNCTO ART. 523, §1, AL. 2, C. SOC.)**

Veuillez trouver en annexe les comptes rendu des conseils d'administration concernés par cet article.

#### **7 ACQUISITION DE PARTS PROPRES (ART. 96, § 1, 7° C. SOC. JUNCTO ART. 620, AL. 1 C. SOC.)**

Il n'y a pas eu, au cours de l'exercice écoulé, d'acquisition de parts propres autres que conformément au contrat de liquidité passé avec PORTZAMPARC. Le pair comptable des actions acquises ou cédées pendant l'exercice 2016 s'élève à 2,676€. Les 22 095 actions acquises en 2016 représentent 0,8 % du capital souscrit et les 23 071 actions propres cédées en 2016, aussi 0,8% du capital souscrit. Le prix total des acquisitions d'actions propres en 2016 s'élève à 214 593€ et les cessions en 2016 représentent une contre valeur totale de 220 567€. Le nombre total d'actions détenues en propre par la Société au 31 décembre 2016 est de 205, représentant 0,007% du capital souscrit. Depuis le démarrage du contrat, la Société a fait l'acquisition d'un total de 536 921 actions propres et à la cession d'un total de 546 018 actions propres.

#### **8 UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS (ART. 96, § 1, 8°, C. SOC.)**

Néant.

3

**9 APPLICATION DES RÈGLES D'ÉVALUATION (ART. 28 À 31, A.R. DU 30 JANVIER 2001 PORTANT EXÉCUTION DU CODE DES SOCIÉTÉS)**

Le conseil renvoie aux règles d'évaluation telles que décrites dans les comptes annuels de la société.

**10 PLAN DE WARRANTS**

En mai 2015, la Société a mis en place un plan de « warrants » ou droits de souscription au bénéfice de deux membres de l'équipe de management de l'entreprise. Ce plan concerne un total de 50 000 warrants qui donnent le droit de souscrire à des actions de Coil à un prix unitaire de 8,06€ par action. La période de souscription court du 1 mai 2016 au 15 novembre 2019, la souscription étant limitée aux deux semaines qui suivent chaque date obligatoire de publication des résultats, le 30 avril et le 31 octobre.

Les détenteurs de warrants ont demandé l'exercice de 35 000 warrants pendant la fenêtre d'exercice du 1er novembre au 15 novembre 2016. En conséquence le capital a été augmenté à concurrence de 107 K€. Ladite augmentation du capital a été réalisée par la création de 35.000 nouvelles actions jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Lesdites 35.000 nouvelles actions ont été souscrites en espèces, au prix de 8,06 EUR par action dont :

- 3.07 EUR (arrondi) par action est comptabilisé sur un compte 'Capital', soit au total 107K€
- 4,99 EUR par action est comptabilisé sur un compte 'Primes d'émission', soit au total 175K€

**11 DÉCHARGE**

Le conseil d'administration est d'avis qu'il a rempli ses fonctions de manière convenable et demande à l'assemblée générale de lui octroyer la décharge pour les opérations effectuées dans le cadre de son mandat au cours de l'exercice social écoulé.



Finance & Management International NV,  
Administrateur délégué représenté par Timothy Hutton

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro du dossier : TC/YD/2160420 /vv Numéro du répertoire : 71.448

"Coil"

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne  
à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 4  
TVA (BE) 0448.204.633 RPM Bruxelles (division néerlandophone)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
DANS LE CADRE DU CAPITAL AUTORISE  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE  
ET AVEC PRIME D'EMISSION**

**POUVOIRS**

L'an deux mille seize.  
Le dix-huit février.

A 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11.

Par devant nous, Maître **Tim CARNEWAL**, notaire associé à Bruxelles,  
s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme faisant ou ayant fait  
publiquement appel à l'épargne "Coil", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue de la Presse  
4, ci-après dénommée "*la Société*".

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

La Société a été constituée sous la dénomination "CCA HOLDING" suivant acte reçu par  
le notaire Denis Deckers, ayant été notaire associé à Bruxelles, substituant son confrère,  
Maître Hans Berquin, ayant été notaire associé à Bruxelles, le 9 septembre 1992, publié aux  
Annexes du Moniteur Belge du 6 octobre suivant, sous le numéro 921006-50.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-  
verbal dressé par le notaire soussigné, le 24 octobre 2013, publié aux Annexes du Moniteur  
belge du 18 novembre suivant, sous les numéros 13172090 et 13172093.

La Société est inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro  
0448.204.633.

**OUVERTURE DE LA REUNION DU CONSEIL**

La séance du conseil d'administration est ouverte à 14 heures 10 minutes, sous la  
présidence de Monsieur CHASSAGNE Patrick François, domicilié à 75009 Paris, rue d'Anjou  
18bis, France.

**PRESENCES**

Sont présents ou représentés les administrateurs, dont le nom, le prénom et l'adresse  
ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social, sont repris à la liste de  
présence qui restera annexée au présent procès-verbal.

Cette liste a été signée par tous les administrateurs présents ou par leurs mandataires.  
Les procurations resteront annexées à la liste de présence.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et  
signée par le président et le notaire soussigné.

**EXPOSE DU PRESIDENT**

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce que suit:

**I. Le présent conseil a pour ordre du jour :**

1. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital repris sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED".
2. Prise de connaissance du rapport spécial du commissaire rédigé suite au rapport spécial du conseil d'administration, rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital repris sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED".
3. Suppression du droit de préférence des actionnaires existants en vue de la réalisation de l'augmentation du capital repris sous le point 4 de l'ordre du jour.
4. Augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé avec un montant de 450.950,00 EUR, pour le porter de 5.699.707,87 EUR à 6.150.657,87 EUR, en application de l'article 603 et suivants du Code des sociétés.  
L'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par la création de 146.746 actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription.  
À l'occasion de l'augmentation de capital, le souscripteur paiera une prime d'émission à concurrence de 724.050,00 EUR.
5. Constatation de la libération partielle des nouvelles actions de capital et de la libération intégrale de la prime d'émission.
6. Constatation que l'augmentation du capital est réalisée.
7. Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte indisponible "Primes d'émission".
8. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision qui précède d'augmentation du capital.
9. Procuration pour la coordination des statuts et le dépôt de documents.

**II. Quorum de présences**

Le conseil d'administration est actuellement composé de quatre (4) administrateurs.

Il résulte de la liste de présence que trois (3) administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises valablement par une majorité simple des voix.

Le conseil d'administration constate ainsi que la réunion du conseil est valablement constituée et qu'elle est apte à délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

**EXPOSÉ PRÉALABLE RELATIF À UN INTÉRÊT OPPOSÉ**

L'administrateur CLARKE James Peter, domicilié à Baytree House, Knutsford, Cheshire, WA16SN, Royaume-Uni, a préalablement au présent conseil d'administration déclaré qu'il avait indirectement un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 523, §1 du Code des sociétés, car il détient une participation de contrôle dans la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED". Par conséquent, il ne

participe pas au présent conseil d'administration, conformément à l'article 523, §1, *in fine* du Code des sociétés.

Les administrateurs présents justifient la décision à prendre comme suit : "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED" a conclu une convention de vente avec la Société le 20 mai 2015 concernant les actions de la société United Anodisers s.r.l., tel qu'adaptée de temps en temps (la "SPA"). En souscrivant à l'augmentation du capital, "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED" réinvestit une partie du prix qui lui a été payé par la Société en vertu de et conformément à la SPA. De cette manière une partie du montant qui a dû être payé par la Société, soit 1.175.000,00 EUR, revient à la Société sous forme d'une augmentation du capital d'un montant de 450.950,00 EUR d'une part, et de la comptabilisation de la prime d'émission de 724.050,00 EUR d'autre part. Ainsi, l'augmentation du capital envisagée est dans l'intérêt de la Société d'un point de vue financier et elle sera également favorable aux liquidités de la Société.

#### **EXPOSÉ PRÉALABLE RELATIF AU CAPITAL AUTORISÉ**

I. Le président expose que l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2012 a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social pour un montant maximal de cinq millions deux cent cinquante-sept mille six cent treize euros quatre-vingt cents (5.257.613,80 EUR) (hors prime d'émission) en faisant usage du capital autorisé. Cette autorisation a été donnée pour une période de cinq ans à compter de la publication de cette décision aux Annexes du Moniteur belge, soit le 10 février 2012, et le conseil d'administration a été autorisé entre autres à limiter ou supprimer, dans l'intérêt de la Société, et dans les conditions prescrites par la loi, le droit de préférence légal pour des augmentations de capital, y compris la limitation ou suppression en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

II. Par procès-verbal reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 2013, le conseil d'administration a procédé à l'augmentation du capital pour un montant de 442.094,07 EUR avec émission de 143.864 nouvelles actions, lors de laquelle un montant de 577.905,93 EUR a été affecté sur un compte indisponible 'Primes d'émission'.

III. Par procès-verbal reçu par Maître Peter Van Melkebeke, notaire associé à Bruxelles, en date du 11 mai 2015, le conseil d'administration a procédé à l'émission de 50.000 warrants, donnant chacun le droit de souscrire à 1 nouvelle action à la moyenne des prix de clôture du cours des actions pendant les 30 derniers jours précédant l'offre, étant 8,06 EUR.

Le président expose que le montant du capital autorisé disponible en date de cet acte est suffisant pour l'augmentation du capital pour un montant de 450.950,00 EUR proposée.

#### **RESOLUTIONS**

##### **PREMIERE RESOLUTION : Rapports.**

À l'unanimité les administrateurs dispensent le président de donner lecture des rapports mentionnés ci-après et dont les administrateurs reconnaissent avoir reçu une copie:

1. Le rapport du conseil d'administration rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital repris sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED".
2. Le rapport du commissaire rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital repris sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED".

4

Chaque administrateur déclare avoir pris connaissance des susdits rapports et les approuve.

Dépôt

Les rapports mentionnés seront déposés ensemble avec une expédition du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Vote

POUR	3
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**DEUXIEME RESOLUTION : Suppression du droit de préférence.**

Le conseil d'administration décide de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED", ayant son siège social à 71/73 Hoghton Street, Southport, Merseyside PR9 DPR, Royaume-Uni, et numéro d'entreprise belge 0648.632.664, (ci-après "le Souscripteur"), conformément à l'article 596 du Code des sociétés et à l'article 6 des statuts.

Vote

POUR	3
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**TROISIEME RESOLUTION : Augmentation de capital - Souscription à l'augmentation de capital - Libération des actions nouvelles et de la prime d'émission.**

Augmentation du capital

Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé à concurrence de 450.950,00 EUR, pour le porter de 5.699.707,87 EUR à 6.150.657,87 EUR, conformément à l'article 603 et suivants du Code des sociétés.

Le conseil d'administration décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par la création de 146.746 actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription. Il sera procédé, séance tenante, à la souscription en espèces desdites actions de capital nouvelles, au prix (arrondi) de 8,007 EUR chacune, dont :

(i) (arrondi) 3,073 EUR par action seront comptabilisés sur un compte "Capital", soit au total 450.950,00 EUR; et

(ii) (arrondi) 4,934 EUR par action seront comptabilisés sur un compte "Primes d'émission", soit au total 724.050,00 EUR.

Chaque action de capital sera libérée à concurrence du montant intégral. Le montant de la prime d'émission sera intégralement libéré.

Souscription à l'augmentation de capital

1. Est ensuite intervenu, le Souscripteur, ici représenté par Finance & Management International SA, à son tour représentée par Monsieur Tim HUTTON, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une (1) procuration sous seing privé, laquelle restera ci-annexée, et qui a déclaré connaître les statuts et la situation financière de la Société, et souscrire aux 146.746 actions nouvelles de la Société au prix (arrondi) de 8,007 EUR chacune, et aux conditions susmentionnées.

2. Le président déclare et toutes les personnes présentes à la réunion reconnaissent que :

(i) chacune des actions ainsi souscrites, a été libérée en capital, à concurrence de cent pourcent (100 %), soit au total à concurrence de 450.950,00 EUR; et

(ii) la prime d'émission y afférente, a été libérée à concurrence de cent pourcent (100 %), soit au total 724.050,00 EUR.

3. Les apports qui consistent en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 600 du Code des sociétés, sur un compte spécial numéro BE33 0017 7854 8146 au nom de la Société, auprès de BNP Paribas Fortis, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 18 février 2016, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

*Vote*

POUR	3
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**QUATRIEME RESOLUTION - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.**

Le conseil d'administration constate et requiert nous, notaire, de constater authentiquement le fait que l'augmentation du capital qui précède à concurrence de 450.950,00 EUR est effectivement réalisée et qu'ainsi le capital est effectivement porté à 6.150.657,87 EUR, représenté par 2.001.604 actions, sans mention de valeur nominale.

*Vote*

POUR	3
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**CINQUIEME RESOLUTION - Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte "Primes d'émission".**

Le conseil d'administration décide d'affecter le montant total de la prime d'émission, soit 724.050,00 EUR, sur un compte indisponible "Primes d'émission", qui constituera pour des tiers une garantie dans la même mesure que le capital social, et duquel, sauf la possibilité de convertir en capital, on ne pourra disposer que conformément aux dispositions prévues par le Code des sociétés pour une modification de statuts.

*Vote*

POUR	3
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**SIXIEME RESOLUTION - Modification des statuts.**

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède, le conseil d'administration décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

*"Le capital social s'élève à six millions cent cinquante mille six cent cinquante-sept euros quatre-vingt-sept cents (6.150.657,87 EUR)*

*Il est représenté par deux millions mille six cent quatre (2.001.604) actions, sans valeur nominale, qui représentent chacune un / deux millions mille six cent quatrième (1/2.001.604<sup>ème</sup>) du capital social."*

Vote

POUR	3
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**SEPTIEME RESOLUTION : Procuration pour la coordination**

Le conseil d'administration confère à Yorik Desmytère et/ou Laura Vanderlinden, à cette fin élisant domicile à l'adresse de la société « *Berquin Notaires* », prénommée, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

Vote

POUR	3
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**CLAUSES FINALES NOTARIALES****INFORMATION – CONSEIL**

Les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit est, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

**DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

**LECTURE**

Les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit est, déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet du procès-verbal communiqué préalablement.

Le procès-verbal entier a été commenté par le notaire.

**IDENTITE**

Le notaire confirme les données d'identification des administrateurs présents au vu de leur carte d'identité.

**CLOTURE DE LA REUNION**

La réunion est clôturée.

**DONT PROCES-VERBAL**

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le président et les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit est, et moi, notaire, avons signé.

*(suivent les signatures)*

*Délivrée avant enregistrement :*

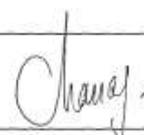
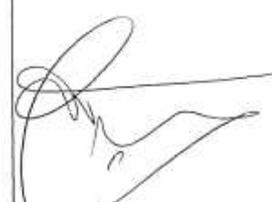
- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;
- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.

## AANWEZIGHEIDSLIJST/LISTE DE PRESENCE

## Coil

naamloze vennootschap/société anonyme  
 te 1000 Brussel, Drukpersstraat 4/ à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 4  
 BTW (BE)/TVA (BE) 0448.204.633 RPM Brussel/Bruxelles

## BESTUURDERS/ADMINISTRATEURS

Administrateurs / Bestuurder	Mandataire/ Volmachtdrager	Signature/ Handtekening
<b>Finance &amp; Management International SA</b> , à 3400 Landen, Industriezone 7, met als vaste vertegenwoordiger/ayant comme représentant permanent <b>Monsieur Timothy James Hutton</b> , à 78620 L'Etang-la-Ville, Chemine de la Butte 5, gedelegeerd bestuurder administrateur-délégué;		
<b>Monsieur Patrick Chassagne</b> , à 75008 Paris, Rue d'Anjou 18bis ;		
<b>Monsieur James Peter Clarke</b> , à WA16NP Knutsford, Baytree House, Parkfield Road O ;		
<b>Genaxis NV</b> , à 9070 Destelbergen, Bommelsrede 3, met als vaste vertegenwoordiger/ayant comme représentant permanent <b>Monsieur Yves Willems</b> , à 9070 Destelbergen, Bommelsrede 3 bestuurder/administrateur.		



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro du dossier : TC/YD/2160420-1/VV

Numéro du répertoire : 71.723

**"Coil"**

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne  
à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 4  
TVA (BE) 0448.204.633 RPM Bruxelles (division néerlandophone)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
DANS LE CADRE DU CAPITAL AUTORISE  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE  
ET AVEC PRIME D'EMISSION**

**POUVOIRS**

L'an deux mille seize.

Le quatorze mars.

A 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11.

Par devant nous, Maître **Tim CARNEWAL**, notaire associé à Bruxelles,  
s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme faisant ou ayant fait  
publiquement appel à l'épargne "**Coil**", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue de la  
Presse 4, ci-après dénommée "**la Société**".

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

La Société a été constituée sous la dénomination "CCA HOLDING" suivant acte reçu  
par Maître Denis Deckers, ayant été notaire à Bruxelles, substituant son confrère, Maître  
Hans Berquin, ayant été notaire à Bruxelles, le 9 septembre 1992, publié aux Annexes du  
Moniteur Belge du 6 octobre suivant, sous le numéro 921006-50.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-  
verbal dressé par le notaire soussigné, le 18 février 2016, publié aux Annexes du Moniteur  
Belge du 14 mars suivant, sous les numéros 16037449 et 16037167.

La Société est inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro  
0448.204.633.

**OUVERTURE DE LA REUNION DU CONSEIL**

La séance du conseil d'administration est ouverte à 9 heures 7 minutes, sous la  
présidence de Monsieur CHASSAGNE Patrick François, domicilié à 75009 Paris, rue d'Anjou  
18bis, France.

**PRESENCES**

Sont présents ou représentés les administrateurs, dont le nom, le prénom et  
l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social, sont repris à la liste  
de présence qui restera annexée au présent procès-verbal.

Cette liste a été signée par tous les administrateurs présents ou par leurs mandatai-  
res. Les procurations resteront annexées à la liste de présence.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et signée par le président et le notaire soussigné.

#### **EXPOSE DU PRESIDENT**

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce que suit:

##### **I. Le présent conseil a pour ordre du jour :**

1. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED".
2. Prise de connaissance du rapport spécial du commissaire rédigé suite au rapport spécial du conseil d'administration, rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED".
3. Suppression du droit de préférence des actionnaires existants en vue de la réalisation de l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour.
4. Augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé avec un montant de 450.950,00 EUR, pour le porter de 6.150.657,87 EUR à 6.601.607,87 EUR, en application de l'article 603 et suivants du Code des sociétés.  
L'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par la création de 146.746 actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription.  
À l'occasion de l'augmentation de capital, le souscripteur paiera une prime d'émission à concurrence de 724.050,00 EUR.
5. Constatation de la libération partielle des nouvelles actions de capital et de la libération intégrale de la prime d'émission.
6. Constatation que l'augmentation du capital est réalisée.
7. Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte indisponible "Primes d'émission".
8. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision qui précède d'augmentation du capital.
9. Procuration pour la coordination des statuts et le dépôt de documents.

##### **II. Quorum de présences**

Le conseil d'administration est actuellement composé de quatre (4) administrateurs.

Il résulte de la liste de présence que trois (3) administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises valablement par une majorité simple des voix.

Le conseil d'administration constate ainsi que la réunion du conseil est valablement constituée et qu'elle est apte à délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

**EXPOSÉ PRÉALABLE RELATIF À UN INTÉRÊT OPPOSÉ**

L'administrateur CLARKE James Peter, domicilié à Baytree House, Knutsford, Cheshire, WA16SN, Royaume-Uni, a préalablement au présent conseil d'administration déclaré qu'il avait indirectement un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 523, §1 du Code des sociétés, car il détient une participation de contrôle dans la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED". Par conséquent, il ne participe pas au présent conseil d'administration, conformément à l'article 523, §1, *in fine* du Code des sociétés.

Les administrateurs présents justifient la décision à prendre comme suit : "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED" a conclu une convention de vente avec la Société le 20 mai 2015 concernant les actions de la société United Anodisers s.r.l., tel qu'adaptée de temps en temps (le "SPA"). En souscrivant à l'augmentation du capital, "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED" réinvestit une seconde partie du prix qui lui a été payé par la Société en vertu de et conformément à le SPA. De cette manière une seconde tranche du montant qui a dû être payé par la Société, soit 1.175.000,00 EUR, revient à la Société sous forme d'une augmentation du capital d'un montant de 450.950,00 EUR d'une part, et de la comptabilisation de la prime d'émission de 724.050,00 EUR d'autre part. Ainsi, l'augmentation du capital envisagée est dans l'intérêt de la Société d'un point de vue financier et elle sera également favorable aux liquidités de la Société.

**EXPOSÉ PRÉALABLE RELATIF AU CAPITAL AUTORISÉ**

I. Le président expose que l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2012 a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social pour un montant maximal de cinq millions deux cent cinquante-sept mille six cent treize euros quatre-vingt cents (5.257.613,80 EUR) (hors prime d'émission) en faisant usage du capital autorisé. Cette autorisation a été donnée pour une période de cinq ans à compter de la publication de cette décision aux Annexes du Moniteur belge, soit le 10 février 2012, et le conseil d'administration a été autorisé entre autres à limiter ou supprimer, dans l'intérêt de la Société, et dans les conditions prescrites par la loi, le droit de préférence légal pour des augmentations de capital, y compris la limitation ou suppression en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

II. Par procès-verbal reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 2013, le conseil d'administration a procédé à l'augmentation du capital pour un montant de 442.094,07 EUR, réalisée par émission de 143.864 nouvelles actions, lors de laquelle un montant de 577.905,93 EUR a été affecté sur un compte indisponible 'Primes d'émission'.

III. Par procès-verbal reçu par Maître Peter Van Melkebeke, notaire associé à Bruxelles, en date du 11 mai 2015, le conseil d'administration a procédé à l'émission de 50.000 warrants, donnant chacun le droit de souscrire à 1 nouvelle action à la moyenne des prix de clôture du cours des actions pendant les 30 derniers jours précédant l'offre, étant 8,06 EUR.

IV. Par procès-verbal reçu par le notaire soussigné, en date du 18 février 2016, le conseil d'administration a procédé à l'augmentation du capital pour un montant de 450.950,00 EUR, réalisée par émission de 146.746 nouvelles actions, lors de laquelle un montant de 724.050,00 EUR a été affecté sur un compte indisponible 'Primes d'émission'.

Le président expose que le montant du capital autorisé disponible en date de cet acte est suffisant pour l'augmentation du capital pour un montant de 450.950,00 EUR proposée.

**RESOLUTIONS****PREMIERE RESOLUTION : Rapports.**

À l'unanimité les administrateurs dispensent le président de donner lecture des rapports mentionnés ci-après et dont les administrateurs reconnaissent avoir reçu une copie:

1. Le rapport du conseil d'administration rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "**UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED**".
2. Le rapport du commissaire rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "**UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED**".

Chaque administrateur déclare avoir pris connaissance des susdits rapports et les approuve.

**Dépôt**

Les rapports mentionnés seront déposés ensemble avec une expédition du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

**DEUXIEME RESOLUTION : Suppression du droit de préférence.**

Le conseil d'administration décide de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "**UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED**", ayant son siège social à 71/73 Hoghton Street, Southport, Merseyside PR9 DPR, Royaume-Uni, et numéro d'entreprise belge 0648.632.664, (ci-après "le **Souscripteur**"), conformément à l'article 596 du Code des sociétés et à l'article 6 des statuts.

**TROISIEME RESOLUTION : Augmentation de capital - Souscription à l'augmentation de capital - Libération des actions nouvelles et de la prime d'émission.****Augmentation du capital**

Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé à concurrence de 450.950,00 EUR, pour le porter de 6.150.657,87 EUR à 6.601.607,87 EUR, conformément à l'article 603 et suivants du Code des sociétés.

Le conseil d'administration décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par la création de 146.746 actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription. Il sera procédé, séance tenante, à la souscription en espèces desdites actions de capital nouvelles, au prix (arrondi) de 8,007 EUR chacune, dont :

- (i) (arrondi) 3,073 EUR par action seront comptabilisés sur un compte "Capital", soit au total 450.950,00 EUR; et
- (ii) (arrondi) 4,934 EUR par action seront comptabilisés sur un compte "Primes d'émission", soit au total 724.050,00 EUR.

Chaque action de capital sera libérée à concurrence du montant intégral. Le montant de la prime d'émission sera intégralement libéré.

**Souscription à l'augmentation de capital**

1. Est ensuite intervenu, le Souscripteur, ici représenté par Monsieur Patrick CHASSAGNE, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une (1) procuration sous seing privé, laquelle restera ci-annexée, et qui a déclaré connaître les statuts et la situation financière de la Société, et souscrire aux 146.746 actions nouvelles de la Société au prix (arrondi) de 8,007 EUR chacune, et aux conditions susmentionnées.

2. Le président déclare et toutes les personnes présentes à la réunion reconnaissent que :

(i) chacune des actions ainsi souscrites, a été libérée en capital, à concurrence de cent pourcent (100 %), soit au total à concurrence de 450.950,00 EUR; et

(ii) la prime d'émission y afférente, a été libérée à concurrence de cent pourcent (100 %), soit au total 724.050,00 EUR.

3. Les apports qui consistent en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 600 du Code des sociétés, sur un compte spécial numéro BE32 0017 8065 8302 au nom de la Société, auprès de BNP Paribas Fortis, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 9 mars 2016, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

**QUATRIEME RESOLUTION - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.**

Le conseil d'administration constate et requiert nous, notaire, de constater authentiquement le fait que l'augmentation du capital qui précède à concurrence de 450.950,00 EUR est effectivement réalisée et qu'ainsi le capital est effectivement porté à 6.601.607,87 EUR, représenté par 2.148.350 actions, sans mention de valeur nominale.

**CINQUIEME RESOLUTION - Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte "Primes d'émission".**

Le conseil d'administration décide d'affecter le montant total de la prime d'émission, soit 724.050,00 EUR, sur un compte indisponible "Primes d'émission", qui constituera pour des tiers une garantie dans la même mesure que le capital social, et duquel, sauf la possibilité de convertir en capital, on ne pourra disposer que conformément aux dispositions prévues par le Code des sociétés pour une modification des statuts.

**SIXIEME RESOLUTION - Modification des statuts.**

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède, le conseil d'administration décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

*"Le capital social s'élève à six millions six cent un mille six cent sept euros quatre-vingt-sept cents (6.601.607,87 EUR).*

*Il est représenté par deux millions cent quarante-huit mille trois cent cinquante (2.148.350) actions, sans valeur nominale, qui représentent chacune un / deux millions cent quarante-huit mille trois cent cinquantième (1/2.148.350<sup>ème</sup>) du capital social."*

**SEPTIEME RESOLUTION : Procuration pour la coordination.**

Le conseil d'administration confère à Yorik Desmytère et/ou Laura Vanderlinden, à cette fin élisant domicile à l'adresse de la société « Berquin Notaires », prénommée, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

**VOTE**

Les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

**CLAUSES FINALES NOTARIALES****INFORMATION – CONSEIL**

Les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit est, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

**DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture s'élevé à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

**LECTURE**

Les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit est, déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet du procès-verbal communiqué préalablement.

**IDENTITE**

Le notaire confirme les données d'identification des administrateurs présents au vu de leur carte d'identité.

**CLOTURE DE LA REUNION**

La réunion est clôturée.

**DONT PROCES-VERBAL**

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le président et les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit est, et moi, notaire, avons signé.

*(suivent les signatures)*

*Délivrée avant enregistrement :*

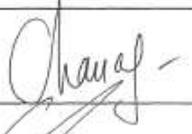
- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;
- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.

## AANWEZIGHEIDSLIJST/LISTE DE PRESENCE

## Coil

naamloze vennootschap/société anonyme  
 te 1000 Brussel, Drukpersstraat 4/ à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 4  
 BTW (BE)/TVA (BE) 0448.204.633 RPM Brussel/Bruxelles

## BESTUURDERS/ADMINISTRATEURS

Administrateurs / Bestuurder	Mandataire/ Volmachtdrager	Signature/ Handtekening
<b>Finance &amp; Management International SA</b> , à 3400 Landen, Industriezone 7, met als vaste vertegenwoordiger/ayant comme représentant permanent <b>Monsieur Timothy James Hutton</b> , à 78620 L'Etang-la-Ville, Chemine de la Butte 5, gedelegeerd bestuurder administrateur-délégué;		
<b>Monsieur Patrick Chassagne</b> , à 75008 Paris, Rue d'Anjou 18bis ;		
<b>Monsieur James Peter Clarke</b> , à WA16NP Knutsford, Baytree House, Parkfield Road 0 ;		
<b>Genaxis NV</b> , à 9070 Destelbergen, Bommelsrede 3, met als vaste vertegenwoordiger/ayant comme représentant permanent <b>Monsieur Yves Willems</b> , à 9070 Destelbergen, Bommelsrede 3 bestuurder/administrateur.		

**COIL S.A./N.V.**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
tenue au Sheraton Brussels Airport le 16 mars 2016 à 10h45

Présents : Jim Clarke (Président)  
Finance & Management International N.V. (« FMI »), - Chief Executive Officer  
représentée par Timothy Hutton (« CEO »)  
Genaxis SPRL, représentée par Yves Willems  
Patrick Chassagne

1. Le Président déclare la réunion ouverte avec l'ordre du jour suivant :

- Bonus du CEO pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015

Le CEO a informé le Conseil de l'existence d'un conflit d'intérêts dans son chef concernant le point suivant à l'ordre du jour, compte tenu du fait qu'il est le bénéficiaire de la question mise à l'ordre du jour. Le CEO quitte ensuite la réunion conformément à l'article 523,§1, alinéa 4 du Code des Sociétés belge. Les administrateurs continuent la réunion et justifie la décision. Les conséquences financières sont ensuite exposées.

2. Compte tenu des résultats en nette amélioration de la Société et des progrès continuent satisfaisants à l'égard des objectifs d'investissement et de flux de trésorerie disponible des activités de la Société, le Président propose l'allocation du bonus progressif maximal de 187.340 € au CEO. La proposition est adoptée par le Conseil.

Le CEO rejoint ensuite la réunion et est informé de la décision du Conseil d'administration.

3. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro du dossier : TC/YD/2160420-2/lv

Numéro du répertoire : 71.754

**"Coil"**

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne  
à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 4  
TVA (BE) 0448.204.633 RPM Bruxelles (division néerlandophone)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
DANS LE CADRE DU CAPITAL AUTORISE  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE  
ET AVEC PRIME D'EMISSION**

**POUVOIRS**

L'an deux mille seize.

Le seize mars.

A 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11.

Par devant nous, Maître **Tim CARNEWAL**, notaire associé à Bruxelles,  
s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme faisant ou ayant fait  
publiquement appel à l'épargne "**Coil**", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue de la  
Presse 4, ci-après dénommée "*la Société*".

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

La Société a été constituée sous la dénomination "CCA HOLDING" suivant acte reçu  
par Maître Denis Deckers, ayant été notaire à Bruxelles, substituant son confrère, Maître  
Hans Berquin, ayant été notaire à Bruxelles, le 9 septembre 1992, publié aux Annexes du  
Moniteur Belge du 6 octobre suivant, sous le numéro 921006-50.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-  
verbal dressé par le notaire soussigné, le 14 mars 2016, déposé en vue de publication aux  
Annexes du Moniteur Belge.

La Société est inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro  
0448.204.633.

**OUVERTURE DE LA REUNION DU CONSEIL**

La séance du conseil d'administration est ouverte sous la présidence de Monsieur  
CHASSAGNE Patrick François, domicilié à 75009 Paris, rue d'Anjou 18bis, France.

**PRESENCES**

Sont présents ou représentés les administrateurs, dont le nom, le prénom et  
l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social, sont repris à la liste  
de présence qui restera annexée au présent procès-verbal.

Cette liste a été signée par tous les administrateurs présents ou par leurs mandatai-  
res. Les procurations resteront annexées à la liste de présence.



Ensuite, la liste de présence a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et signée par le président et le notaire soussigné.

#### **EXPOSE DU PRESIDENT**

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce que suit:

##### **I. Le présent conseil a pour ordre du jour :**

1. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles « **UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED** ».
2. Prise de connaissance du rapport spécial du commissaire rédigé suite au rapport spécial du conseil d'administration, rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles « **UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED** ».
3. Suppression du droit de préférence des actionnaires existants en vue de la réalisation de l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour.
4. Augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé avec un montant de 450.950,00 EUR, pour le porter de 6.601.607,87 EUR à 7.052.557,87 EUR, en application de l'article 603 et suivants du Code des sociétés.  
L'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par la création de 146.746 actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription.  
À l'occasion de l'augmentation de capital, le souscripteur paiera une prime d'émission d'un montant de 724.050,00 EUR.
5. Constatation de la libération des nouvelles actions de capital et de la libération de la prime d'émission.
6. Constatation que l'augmentation du capital est réalisée.
7. Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte indisponible "Primes d'émission".
8. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision qui précède d'augmentation du capital.
9. Procuracy pour la coordination des statuts et le dépôt de documents.

##### **II. Quorum de présences**

Le conseil d'administration est actuellement composé de quatre (4) administrateurs.

Il résulte de la liste de présence que trois (3) administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises valablement par une majorité simple des voix.

Le conseil d'administration constate ainsi que la réunion du conseil est valablement constituée et qu'elle est apte à délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :



**EXPOSÉ PRÉALABLE RELATIF À UN INTÉRÊT OPPOSÉ**

L'administrateur CLARKE James Peter, domicilié à Baytree House, Knutsford, Cheshire, WA16SN, Royaume-Uni, a préalablement au présent conseil d'administration déclaré qu'il avait indirectement un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 523, §1 du Code des sociétés, car il détient une participation de contrôle dans la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED". Par conséquent, il ne participe pas au présent conseil d'administration, conformément à l'article 523, §1, *in fine* du Code des sociétés.

Les administrateurs présents justifient la décision à prendre comme suit : "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED" a conclu une convention de vente avec la Société le 20 mai 2015 concernant les actions de la société United Anodisers s.r.l., tel qu'adaptée de temps en temps (le "SPA"). En souscrivant à l'augmentation du capital, "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED" réinvestit une troisième partie du prix qui lui a été payé par la Société en vertu de et conformément au SPA. De cette manière, une troisième tranche du montant qui a dû être payé par la Société, soit 1.175.000,00 EUR, revient à la Société sous forme d'une augmentation du capital d'un montant de 450.950,00 EUR d'une part, et de la comptabilisation de la prime d'émission de 724.050,00 EUR d'autre part. Ainsi, l'augmentation du capital envisagée est dans l'intérêt de la Société d'un point de vue financier et elle sera également favorable aux liquidités de la Société.

**EXPOSÉ PRÉALABLE RELATIF AU CAPITAL AUTORISÉ**

I. Le président expose que l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2012 a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social pour un montant maximal de cinq millions deux cent cinquante-sept mille six cent treize euros quatre-vingt cents (5.257.613,80 EUR) (hors prime d'émission) en faisant usage du capital autorisé. Cette autorisation a été donnée pour une période de cinq ans à compter de la publication de cette décision aux Annexes du Moniteur belge, soit le 10 février 2012, et le conseil d'administration a été autorisé entre autres à limiter ou supprimer, dans l'intérêt de la Société, et dans les conditions prescrites par la loi, le droit de préférence légal pour des augmentations de capital, y compris la limitation ou suppression en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

II. Par procès-verbal reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 2013, le conseil d'administration a procédé à l'augmentation du capital pour un montant de 442.094,07 EUR, réalisée par émission de 143.864 nouvelles actions, lors de laquelle un montant de 577.905,93 EUR a été affecté sur un compte indisponible 'Primes d'émission'.

III. Par procès-verbal reçu par Maître Peter Van Melkebeke, notaire associé à Bruxelles, en date du 11 mai 2015, le conseil d'administration a procédé à l'émission de 50.000 warrants, donnant chacun le droit de souscrire à 1 nouvelle action à la moyenne des prix de clôture du cours des actions pendant les 30 derniers jours précédant l'offre, étant 8,06 EUR.

IV. Par procès-verbal reçu par le notaire soussigné, en date du 18 février 2016, le conseil d'administration a procédé à l'augmentation du capital pour un montant de 450.950,00 EUR, réalisée par émission de 146.746 nouvelles actions, lors de laquelle un montant de 724.050,00 EUR a été affecté sur un compte indisponible 'Primes d'émission'.



V. Par procès-verbal reçu par le notaire soussigné, en date du 14 mars 2016, le conseil d'administration a procédé à l'augmentation du capital pour un montant de 450.950,00 EUR, réalisée par émission de 146.746 nouvelles actions, lors de laquelle un montant de 724.050,00 EUR a été affecté sur un compte indisponible 'Primes d'émission'.

Le président expose que le montant du capital autorisé disponible en date de cet acte est suffisant pour l'augmentation du capital pour un montant de 450.950,00 EUR proposée.

#### **RESOLUTIONS**

##### **PREMIERE RESOLUTION : Rapports.**

À l'unanimité les administrateurs dispensent le président de donner lecture des rapports mentionnés ci-après et dont les administrateurs reconnaissent avoir reçu une copie:

1. Le rapport du conseil d'administration rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "**UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED**".
2. Le rapport du commissaire rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "**UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED**".

Chaque administrateur déclare avoir pris connaissance des susdits rapports et les approuve.

##### **Dépôt**

Les rapports mentionnés seront déposés ensemble avec une expédition du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

##### **DEUXIEME RESOLUTION : Suppression du droit de préférence.**

Le conseil d'administration décide de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "**UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED**", ayant son siège social à 71/73 Houghton Street, Southport, Merseyside PR9 0PR, Royaume-Uni, et numéro d'entreprise belge 0648.632.664, (ci-après "le **Souscripteur**"), conformément à l'article 596 du Code des sociétés et à l'article 6 des statuts.

##### **TROISIEME RESOLUTION : Augmentation de capital - Souscription à l'augmentation de capital - Libération des actions nouvelles et de la prime d'émission.**

###### **Augmentation du capital**

Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé à concurrence de 450.950,00 EUR, pour le porter de 6.601.607,87 EUR à 7.052.557,87 EUR, conformément à l'article 603 et suivants du Code des sociétés.

Le conseil d'administration décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par la création de 146.746 actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription. Il sera procédé, séance tenante, à la souscription en espèces desdites actions de capital nouvelles, au prix (arrondi) de 8,007 EUR chacune, dont :



(i) (arrondi) 3,073 EUR par action seront comptabilisés sur un compte "Capital", soit au total 450.950,00 EUR; et

(ii) (arrondi) 4,934 EUR par action seront comptabilisés sur un compte "Primes d'émission", soit au total 724.050,00 EUR.

Chaque action de capital sera libérée à concurrence du montant intégral. Le montant de la prime d'émission sera intégralement libéré.

Souscription à l'augmentation de capital

1. Est ensuite intervenu, le Souscripteur, ici représenté par Monsieur Patrick CHASSAGNE, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une (1) procuration sous seing privé, laquelle restera ci-annexée, et qui a déclaré connaître les statuts et la situation financière de la Société, et souscrire aux 146.746 actions nouvelles de la Société au prix (arrondi) de 8,007 EUR chacune, et aux conditions susmentionnées.

2. Le président déclare et toutes les personnes présentes à la réunion reconnaissent que :

(i) chacune des actions ainsi souscrites, a été libérée en capital, à concurrence de cent pourcent (100 %), soit au total à concurrence de 450.950,00 EUR; et

(ii) la prime d'émission y afférente, a été libérée à concurrence de cent pourcent (100 %), soit au total 724.050,00 EUR.

3. Les apports qui consistent en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 600 du Code des sociétés, sur un compte spécial numéro BE21 0017 8065 8403 au nom de la Société, auprès de BNP Paribas Fortis, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 14 mars 2016, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

**QUATRIEME RESOLUTION - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.**

Le conseil d'administration constate et requiert nous, notaire, de constater authentiquement le fait que l'augmentation du capital qui précède à concurrence de 450.950,00 EUR est effectivement réalisée et qu'ainsi le capital est effectivement porté à 7.052.557,87 EUR, représenté par 2.295.096 actions, sans mention de valeur nominale.

**CINQUIEME RESOLUTION - Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte "Primes d'émission".**

Le conseil d'administration décide d'affecter le montant total de la prime d'émission, soit 724.050,00 EUR, sur un compte indisponible "Primes d'émission", qui constituera pour des tiers une garantie dans la même mesure que le capital social, et duquel, sauf la possibilité de convertir en capital, on ne pourra disposer que conformément aux dispositions prévues par le Code des sociétés pour une modification des statuts.



**SIXIEME RESOLUTION - Modification des statuts.**

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède, le conseil d'administration décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

*"Le capital social s'élève à sept millions cinquante-deux mille cinq cent cinquante-sept euros quatre-vingt-sept cents (7.052.557,87 EUR).*

*Il est représenté par deux millions deux cent nonante-cinq mille nonante-six (2.295.096) actions, sans valeur nominale, qui représentent chacune un / deux millions deux cent nonante-cinq mille nonante-sixième (1/2.295.096<sup>ème</sup>) du capital social."*

**SEPTIEME RESOLUTION : Prouration pour la coordination.**

Le conseil d'administration confère à Yorik Desmyttere et/ou Laura Vanderlinden, à cette fin élisant domicile à l'adresse de la société « *Berquin Notaires* », prénommée, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

**VOTE**

Les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

**CLAUSES FINALES NOTARIALES****INFORMATION – CONSEIL**

Les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit est, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

**DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

**LECTURE**

Les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit est, déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet du procès-verbal communiqué préalablement.

**IDENTITE**

Le notaire confirme les données d'identification des administrateurs présents au vu de leur carte d'identité.

**CLOTURE DE LA REUNION**

La réunion est clôturée.

**DONT PROCES-VERBAL**

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le président et les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit est, et moi, notaire, avons signé.

Suivent les signatures.

*Délivrée avant enregistrement ;*

*- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;*

*- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.*



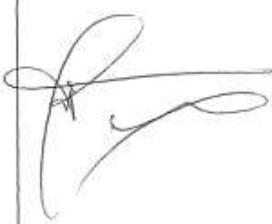


## AANWEZIGHEIDSLIJST/LISTE DE PRESENCE

## Coil

naamloze vennootschap/société anonyme  
 te 1000 Brussel, Drukpersstraat 4/ à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 4  
 BTW (BE)/TVA (BE) 0448.204.633 RPM Brussel/Bruxelles

## BESTUURDERS/ADMINISTRATEURS

Administrateurs / Bestuurder	Mandataire/ Volmachtdrager	Signature/ Handtekening
<b>Finance &amp; Management International SA</b> , à 3400 Landen, Industriezone 7, met als vaste vertegenwoordiger/ayant comme représentant permanent Monsieur <b>Timothy James Hutton</b> , à 78620 L'Etang-la-Ville, Chemine de la Butte 5, gedelegeerd bestuurder administrateur-délégué;		
<b>Monsieur Patrick Chassagne</b> , à 75008 Paris, Rue d'Anjou 18bis ;		
<b>Monsieur James Peter Clarke</b> , à WA16NP Knutsford, Baytree House, Parkfield Road 0 ;		
<b>Genaxis NV</b> , à 9070 Destelbergen, Bommelsrede 3, met als vaste vertegenwoordiger/ayant comme représentant permanent Monsieur <b>Yves Willems</b> , à 9070 Destelbergen, Bommelsrede 3 bestuurder/administrateur.	<i>Chassagne Patrick CHASSAGNE.</i>	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro du dossier : DA/YD/2160420-3/VV

Numéro du répertoire : 71.845

**"Coil"**

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne  
à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 4  
TVA (BE) 0448.204.633 RPM Bruxelles (division néerlandophone)

-----  
**AUGMENTATION DE CAPITAL  
DANS LE CADRE DU CAPITAL AUTORISE  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE  
ET AVEC PRIME D'EMISSION**

-  
**POUVOIRS**  
-----

L'an deux mille seize.

Le vingt-trois mars.

A 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11.

Par devant nous, Maître **Daisy DEKEGEL**, notaire associé à Bruxelles,  
s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme faisant ou ayant fait  
publiquement appel à l'épargne "Coil", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue de la  
Presse 4, ci-après dénommée "la Société".

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

La Société a été constituée sous la dénomination "CCA HOLDING" suivant acte reçu  
par Maître Denis Deckers, ayant été notaire à Bruxelles, substituant son confrère, Maître  
Hans Berquin, ayant été notaire à Bruxelles, le 9 septembre 1992, publié aux Annexes du  
Moniteur Belge du 6 octobre suivant, sous le numéro 921006-50.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-  
verbal dressé par le notaire soussigné, le 16 mars 2016, déposé en vue de publication aux  
Annexes du Moniteur Belge.

La Société est inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro  
0448.204.633.

**OUVERTURE DE LA REUNION DU CONSEIL**

La séance du conseil d'administration est ouverte sous la présidence de Monsieur  
CHASSAGNE Patrick François, domicilié à 75009 Paris, rue d'Anjou 18bis, France.

**PRESENCES**

Sont présents ou représentés les administrateurs, dont le nom, le prénom et  
l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social, sont repris à la liste  
de présence qui restera annexée au présent procès-verbal.

Cette liste a été signée par tous les administrateurs présents ou par leurs mandatai-  
res. Les procurations resteront annexées à la liste de présence.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et signée par le président et le notaire soussigné.

#### **EXPOSE DU PRESIDENT**

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce que suit:

##### **I. Le présent conseil a pour ordre du jour :**

1. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles « **UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED** ».
2. Prise de connaissance du rapport spécial du commissaire rédigé suite au rapport spécial du conseil d'administration, rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles « **UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED** ».
3. Suppression du droit de préférence des actionnaires existants en vue de la réalisation de l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour.
4. Augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé avec un montant de 340.617,00 EUR, pour le porter de 7.052.557,87 EUR à 7.393.174,87 EUR, en application de l'article 603 et suivants du Code des sociétés.  
L'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par la création de 110.842 actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription.  
À l'occasion de l'augmentation de capital, le souscripteur paiera une prime d'émission d'un montant de 546.902,00 EUR.
5. Constatation de la libération des nouvelles actions de capital et de la libération de la prime d'émission.
6. Constatation que l'augmentation du capital est réalisée.
7. Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte indisponible "Primes d'émission".
8. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision qui précède d'augmentation du capital.
9. Procuration pour la coordination des statuts et le dépôt de documents.

##### **II. Quorum de présences**

Le conseil d'administration est actuellement composé de quatre (4) administrateurs.

Il résulte de la liste de présence que trois (3) administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises valablement par une majorité simple des voix.

Le conseil d'administration constate ainsi que la réunion du conseil est valablement constituée et qu'elle est apte à délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

**EXPOSÉ PRÉALABLE RELATIF À UN INTÉRÊT OPPOSÉ**

L'administrateur CLARKE James Peter, domicilié à Baytree House, Knutsford, Cheshire, WA16SN, Royaume-Uni, a préalablement au présent conseil d'administration déclaré qu'il avait indirectement un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 523, §1 du Code des sociétés, car il détient une participation de contrôle dans la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED". Par conséquent, il ne participe pas au présent conseil d'administration, conformément à l'article 523, §1, *in fine* du Code des sociétés.

Les administrateurs présents justifient la décision à prendre comme suit : "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED" a conclu une convention de vente avec la Société le 20 mai 2015 concernant les actions de la société United Anodisers s.r.l., tel qu'adaptée de temps en temps (le "SPA"). En souscrivant à l'augmentation du capital, "UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED" réinvestit une quatrième partie du prix qui lui a été payé par la Société en vertu de et conformément au SPA. De cette manière, une quatrième tranche du montant qui a dû être payé par la Société, soit 887.519,00 EUR, revient à la Société sous forme d'une augmentation du capital d'un montant de 340.617,00 EUR d'une part, et de la comptabilisation de la prime d'émission de 546.902,00 EUR d'autre part. Ainsi, l'augmentation du capital envisagée est dans l'intérêt de la Société d'un point de vue financier et elle sera également favorable aux liquidités de la Société.

**EXPOSÉ PRÉALABLE RELATIF AU CAPITAL AUTORISÉ**

I. Le président expose que l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2012 a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social pour un montant maximal de cinq millions deux cent cinquante-sept mille six cent treize euros quatre-vingt cents (5.257.613,80 EUR) (hors prime d'émission) en faisant usage du capital autorisé. Cette autorisation a été donnée pour une période de cinq ans à compter de la publication de cette décision aux Annexes du Moniteur belge, soit le 10 février 2012, et le conseil d'administration a été autorisé entre autres à limiter ou supprimer, dans l'intérêt de la Société, et dans les conditions prescrites par la loi, le droit de préférence légal pour des augmentations de capital, y compris la limitation ou suppression en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

II. Par procès-verbal reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 2013, le conseil d'administration a procédé à l'augmentation du capital pour un montant de 442.094,07 EUR, réalisée par émission de 143.864 nouvelles actions, lors de laquelle un montant de 577.905,93 EUR a été affecté sur un compte indisponible 'Primes d'émission'.

III. Par procès-verbal reçu par Maître Peter Van Melkebeke, notaire associé à Bruxelles, en date du 11 mai 2015, le conseil d'administration a procédé à l'émission de 50.000 warrants, donnant chacun le droit de souscrire à 1 nouvelle action à la moyenne des prix de clôture du cours des actions pendant les 30 derniers jours précédant l'offre, étant 8,06 EUR.

IV. Par procès-verbal reçu par le notaire soussigné, en date du 18 février 2016, le conseil d'administration a procédé à l'augmentation du capital pour un montant de 450.950,00 EUR, réalisée par émission de 146.746 nouvelles actions, lors de laquelle un montant de 724.050,00 EUR a été affecté sur un compte indisponible 'Primes d'émission'.

V. Par procès-verbal reçu par le notaire soussigné, en date du 14 mars 2016, le conseil d'administration a procédé à l'augmentation du capital pour un montant de 450.950,00 EUR, réalisée par émission de 146.746 nouvelles actions, lors de laquelle un montant de 724.050,00 EUR a été affecté sur un compte indisponible 'Primes d'émission'.

VI. Par procès-verbal reçu par le notaire soussigné, en date du 16 mars 2016, le conseil d'administration a procédé à l'augmentation du capital pour un montant de 450.950,00 EUR, réalisée par émission de 146.746 nouvelles actions, lors de laquelle un montant de 724.050,00 EUR a été affecté sur un compte indisponible 'Primes d'émission'.

Le président expose que le montant du capital autorisé disponible en date de cet acte est suffisant pour l'augmentation du capital pour un montant de 340.617,00 EUR proposée.

#### **RESOLUTIONS**

##### **PREMIERE RESOLUTION : Rapports.**

À l'unanimité les administrateurs dispensent le président de donner lecture des rapports mentionnés ci-après et dont les administrateurs reconnaissent avoir reçu une copie:

1. Le rapport du conseil d'administration rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "**UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED**".
2. Le rapport du commissaire rédigé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, concernant l'augmentation du capital reprise sous le point 4 de l'ordre du jour, avec suppression du droit de préférence en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "**UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED**".

Chaque administrateur déclare avoir pris connaissance des susdits rapports et les approuve.

##### Dépôt

Les rapports mentionnés seront déposés ensemble avec une expédition du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

##### **DEUXIEME RESOLUTION : Suppression du droit de préférence.**

Le conseil d'administration décide de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants en faveur de la société de droit de l'Angleterre et du Pays de Galles "**UNITED ANODISERS (BATCH) LIMITED**", ayant son siège social à 71/73 Houghton Street, Southport, Merseyside PR9 0PR, Royaume-Uni, et numéro d'entreprise belge 0648.632.664, (ci-après "**le Souscripteur**"), conformément à l'article 596 du Code des sociétés et à l'article 6 des statuts.

##### **TROISIEME RESOLUTION : Augmentation de capital - Souscription à l'augmentation de capital - Libération des actions nouvelles et de la prime d'émission.**

##### Augmentation du capital

Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé à concurrence de 340.617,00 EUR, pour le porter de 7.052.557,87 EUR à 7.393.174,87 EUR, conformément à l'article 603 et suivants du Code des sociétés.

Le conseil d'administration décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par la création de 110.842 actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription. Il sera procédé, séance tenante, à la souscription en espèces desdites actions de capital nouvelles, au prix (arrondi) de 8,007 EUR chacune, dont :

(i) (arrondi) 3,073 EUR par action seront comptabilisés sur un compte "Capital", soit au total 340.617,00 EUR; et

(ii) (arrondi) 4,934 EUR par action seront comptabilisés sur un compte "Primes d'émission", soit au total 546.902,00 EUR.

Chaque action de capital sera libérée à concurrence du montant intégral. Le montant de la prime d'émission sera intégralement libéré.

#### Souscription à l'augmentation de capital

1. Est ensuite intervenu, le Souscripteur, ici représenté par Monsieur Patrick CHASSAGNE, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une (1) procuration sous seing privé, laquelle restera ci-annexée, et qui a déclaré connaître les statuts et la situation financière de la Société, et souscrire aux 110.842 actions nouvelles de la Société au prix (arrondi) de 8,007 EUR chacune, et aux conditions susmentionnées.

2. Le président déclare et toutes les personnes présentes à la réunion reconnaissent que :

(i) chacune des actions ainsi souscrites, a été libérée en capital, à concurrence de cent pourcent (100 %), soit au total à concurrence de 340.617,00 EUR; et

(ii) la prime d'émission y afférente, a été libérée à concurrence de cent pourcent (100 %), soit au total 546.902,00 EUR.

3. Les apports qui consistent en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 600 du Code des sociétés, sur un compte spécial numéro BE85 0017 8065 8706 au nom de la Société, auprès de BNP Paribas Fortis, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 18 mars 2016, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

#### **QUATRIEME RESOLUTION - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.**

Le conseil d'administration constate et requiert nous, notaire, de constater authentiquement le fait que l'augmentation du capital qui précède à concurrence de 340.617,00 EUR est effectivement réalisée et qu'ainsi le capital est effectivement porté à 7.393.174,87 EUR, représenté par 2.405.938 actions, sans mention de valeur nominale.

#### **CINQUIEME RESOLUTION - Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte "Primes d'émission".**

Le conseil d'administration décide d'affecter le montant total de la prime d'émission, soit 546.902,00 EUR, sur un compte indisponible "Primes d'émission", qui constituera pour des tiers une garantie dans la même mesure que le capital social, et duquel, sauf la possibilité de convertir en capital, on ne pourra disposer que conformément aux dispositions prévues par le Code des sociétés pour une modification des statuts.

#### **SIXIEME RESOLUTION - Modification des statuts.**

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision d'augmentation du capital qui précède, le conseil d'administration décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

*"Le capital social s'élève à sept millions trois cent nonante-trois mille cent septante-*

quatre euros virgule quatre-vingt-sept cents (7.393.174,87 EUR).

Il est représenté par deux millions quatre cent cinq mille neuf cent trente-huit (2.405.938) actions, sans valeur nominale, qui représentent chacune un / deux millions quatre cent cinq mille neuf cent trente-huitième (1/2.405.938<sup>ème</sup>) du capital social."

**SEPTIEME RESOLUTION : Procuration pour la coordination.**

Le conseil d'administration confère à Yorik Desmytère et/ou Laura Vanderlinden, à cette fin élisant domicile à l'adresse de la société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « *Berquin Notaires* », à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

**VOTE**

Les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

**CLAUSES FINALES NOTARIALES**

**INFORMATION – CONSEIL**

Les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit est, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

**DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

**LECTURE**

Les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit est, déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet du procès-verbal communiqué préalablement.

**IDENTITE**

Le notaire confirme les données d'identification des administrateurs présents au vu de leur carte d'identité.

**CLOTURE DE LA REUNION**

La réunion est clôturée.

**DONT PROCES-VERBAL**

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le président et les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit est, et moi, notaire, avons signé.

*(suivent les signatures)*

*Délivrée avant enregistrement :*

- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;
- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.

## AANWEZIGHEIDSLIJST/LISTE DE PRESENCE

## Coil

naamloze vennootschap/société anonyme  
 te 1000 Brussel, Drukpersstraat 4/ à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 4  
 BTW (BE)/TVA (BE) 0448.204.633 RPM Brussel/Bruxelles

BESTUURDERS/ADMINISTRATEURS

Administrateurs / Bestuurder	Mandataire/ Volmachtdrager	Signature/ Handtekening
<b>Finance &amp; Management International SA</b> , à 3400 Landen, Industriezone 7, met als vaste vertegenwoordiger/ayant comme représentant permanent Monsieur <b>Timothy James Hutton</b> , à <del>28620 L'Etang-la-Ville, Chemine de la Butte 5,</del> gedelegeerd bestuurder administrateur-délégué;	HIA M7 NAM PHAI HANG DONG SU 230 CHANG NAI THAIWATS	
Monsieur <b>Patrick Chassagne</b> , à 75008 Paris, Rue d'Anjou 18bis ;	—	
Monsieur <b>James Peter Clarke</b> , à WA16NP Knutsford, Baytree House, Parkfield Road 0 ;	—	—
<b>Genaxis NV</b> , à 9070 Destelbergen, Bommelsrede 3, met als vaste vertegenwoordiger/ayant comme représentant permanent Monsieur <b>Yves Willems</b> , à 9070 Destelbergen, Bommelsrede 3 bestuurder/administrateur.	—	

**COIL S.A./N.V.**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
tenue par conférence téléphonique le 17 juin 2016 à 10.00

- Présents : Jim Clarke (Président)  
Genaxis SPRL, représentée par Yves Willems  
Patrick Chassagne
- Absent : Finance & Management International N.V. (« FMI »), - Chief Executive Officer  
représentée par Timothy Hutton (« CEO »)

1. Le Président déclare la réunion ouverte avec l'ordre du jour suivant :
- Attribution du « Directors Incentive » à l'Administrateur-Délégué

L'Administrateur-Délégué a informé le Conseil de l'existence d'un conflit d'intérêts dans son chef concernant le point ci-dessus à l'ordre du jour, compte tenu du fait qu'il est administrateur de FMI. Par conséquent, l'Administrateur-Délégué a indiqué qu'il ne participerait pas à la réunion conformément à l'article 523, §1, alinéa 4 du Code des Sociétés belge. Les administrateurs se sont réunis en l'absence de l'Administrateur-Délégué et ont justifié la décision. Les conséquences financières ont ensuite été exposées.

2. Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Annuelle a approuvée le « Directors Incentive Plan » pour un montant de 7.674.000 € lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 1<sup>er</sup> juin 2016, comme suit :

Genaxis S.A.	445.000 €
Patrick Chassagne	391.000 €
James Clarke	2.809.000 €
FMI	4.029.000 €

Le bonus est soumis à une décision supplémentaire de la Société concernant sa méthode de paiement et ses conditions. Il doit être utilisé pour le 30 juin 2019 et doit être investi en actions ordinaires nouvelles de la Société, pour libérer des actions existantes ou pour acquérir de nouvelles actions sur le marché.

La décision a été approuvée par 1.741.188 votes pour (en ce compris un actionnaire institutionnel majoritaire avec 127.365 actions de blocage n'étant pas un bénéficiaire potentiel direct ou indirect du plan) et 164.908 votes contre.

3. L'Administrateur-Délégué a indiqué qu'il souhaitait prélever un montant d'1.400.000 € sur son attribution de bonus afin de réaliser l'acquisition d'un bloc d'actions ordinaires mis en vente par un actionnaire institutionnel.

4. Le CFO a confirmé préalablement à la réunion du Conseil que ce montant d'1.400.000 € pourrait être libéré sans affecter négativement les résultats de la Société.
5. Il a donc été décidé d'approuver cette attribution dans le cadre du « Directors Incentive Plan » aux conditions suivantes :
  - les fonds seront transférés directement au courtier de la Société pour l'acquisition des actions, et
  - les actions seront acquises à un prix égal ou supérieur au prix de marché à la date à laquelle la transaction est approuvée, et
  - dans la mesure où la transaction n'est que partiellement ou pas du tout réalisée, les fonds restants seront remboursés à la Sociétés, et
  - les actions acquises par FMI seront converties dans les 3 mois en actions nominatives, et
  - FMI s'engage à ne pas disposer des actions pendant une période de 3 ans à compter de leur acquisition.
6. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée.

**COIL S.A./N.V.**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

tenue par conférence téléphonique le 20 juillet 2016 à 10.00

- Présents : Jim Clarke (Président)  
Genaxis SPRL, représentée par Yves Willems  
Patrick Chassagne
- Absent : Finance & Management International N.V. (« FMI »), - Chief Executive Officer  
représentée par Timothy Hutton (« CEO »)

1. Le Président déclare la réunion ouverte avec l'ordre du jour suivant :

- Demande des actionnaires majoritaires de supprimer le « Directors Incentive Plan »
- Nouvel « incentive plan » à base d'actions pour l'Administrateur-Délégué

L'Administrateur-Délégué a informé le Conseil de l'existence d'un conflit d'intérêts dans son chef concernant le point ci-dessus à l'ordre du jour, compte tenu du fait qu'il est administrateur de FMI. Par conséquent, l'Administrateur-Délégué a indiqué qu'il ne participerait pas à la réunion conformément à l'article 523,§1, alinéa 4 du Code des Sociétés belge. Les administrateurs se sont réunis en l'absence de l'Administrateur-Délégué et ont justifié la décisions Les conséquences financières ont ensuite été exposées.

2. Le Président explique que la Société a reçu des demandes et des plaintes d'ordre juridique d'un certain nombre d'actionnaires afin de supprimer le « Directors Incentive Plan » approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle du 1<sup>er</sup> juin 2016 (« DIP »). Cette suppression nécessitera une approbation formelle de l'Assemblée Générale des Actionnaires, mais celle-ci peut-être postposée afin de limiter les coûts. Bien que le plan ait été approuvé de manière décisive par les actionnaires, il a été décidé qu'il n'était pas de l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, dans leur ensemble, de maintenir un désaccord fondamental sur cette question matérielle. Après discussion, les Administrateurs décident de ne plus implémenter le DIP et de réaliser un communiqué de presse concernant cette décision.
3. Le Président rappelle aux administrateurs que l'attribution, en vertu de ce plan, d'un prélèvement d'1.400.000 € à FMI a d'ores et déjà été approuvée par le Conseil d'Administration le 17 juin 2016 et a été investi pour un montant de 1.337.050 € en actions ordinaires de la Société. La non-implémentation du DIP nécessitera de régulariser ce prélèvement.
4. Le Président souligne que la suppression du DIP constitue une question urgente pour les raisons suivantes :
- FMI n'a pas reçu un bonus à long-terme pour les années 2014, 2015 et 2016. Au cours de cette période, la Société a par conséquent enregistré des résultats records et honoré son plan d'investissement à long-terme.

- Le CEO a été l'acteur principal dans l'obtention d'une augmentation de prix avec certains clients de la Société à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce qui a entraîné une augmentation de l'EBITDA de la Société estimée à 2 millions d'euros annuellement, équivalant à une augmentation de la valeur de la Société d'au moins 12 millions d'euros. Ce qui n'avait jamais été envisagé dans les plans à moyen-terme de la Société.
  - De plus, le dernier bonus accordé au CEO a été, pour des raisons légales, souscrit à un prix de 7,09 € par action, alors que la valeur de marché applicable était de 3,80 €, résultant en un coût de 124.560 actions pour le CEO par rapport à un bonus normal sur base du marché. Au prix actuel des actions, cette perte équivaut à presque 900.000 €.
  - Au cours de la période 2009-2016, le CEO a uniquement reçu des bonus long-terme équivalant à 6,0% des actions ordinaires restantes de la Société.
  - La Société a tout intérêt à s'assurer que le CEO reste suffisamment motivé pour réaliser le plan à long-terme de la Société et ce, de sorte à avoir une influence sur la valeur des actions de la Société.
5. Après discussion, il est décidé que le Conseil d'Administration considère que la Société devrait rendre disponible une attribution maximale de bonus d'un montant de 4.4 millions d'euros pour le CEO, bonus pouvant être prélevé pendant une période de 3 ans et disponible comme suit :
- un maximum de 500.000 € en cash
  - le solde devant être exclusivement investi en actions de la Société. L'attribution d'1.400.000 € approuvée par le Conseil en vertu du DIP le 17 Juin 2016 sera considérée comme une attribution de bonus. Par conséquent, un bonus à allouer de maximum 3.000.000 € (à diminuer des montants prélevés en cash) reste disponible pour FMI, devant être prélevé jusqu'au 20 juillet 2019 aux conditions suivantes :
- il sera utilisé exclusivement pour acquérir des Actions Ordinaires de la Société, pour souscrire à des nouvelles Actions Ordinaires de la Société, ou pour libérer le montant restant à libérer des Actions Ordinaires de la Société partiellement libérées, et
  - toutes actions acquises d'actionnaires existants doivent être acquises à un prix minimum égal au prix de marché des actions, et
  - les actions acquises par FMI devront être converties dans les 3 mois en actions nominatives, et
  - FMI devra s'engager à ne pas disposer des actions pour une période de 3 ans à compter de la date d'acquisition.
6. Compte tenu des questions et préoccupations soulevées par les actionnaires concernant le DIP, il est décidé que le Conseil d'Administration proposera un nouvel « incentive plan » pour les administrateurs non exécutifs.
7. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée.

**COIL S.A./N.V.****PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

tenue le mercredi 28 septembre à 11h30 à l'Hôtel Anne de Bretagne, La Gravette, 44770 La Plaine sur Mer, France

Présents : Jim Clarke (Président)  
Genaxis SPRL, représentée par Yves Willems  
Patrick Chassagne

1. Le Président déclare la réunion ouverte avec l'ordre du jour suivant :
  - Présentation par Patrick Chassagne concernant la conversion en une structure de capital « single tier »
2. Patrick Chassagne présente ses conclusions préliminaires en tant qu'Administrateur Indépendant sur les avantages pour la Société d'adopter une structure de capital « single tier » et de convertir les Actions Fondateurs en Actions Ordinaires. La question principale étant le taux de conversion. Mr Chassagne a été mandaté pour entamer des discussions avec Keenexcess Limited. Le Conseil a décidé que la question devrait être présentée à une Assemblée Générale Extraordinaire avant la fin de l'année.
3. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée.



T : +32 (0)3 230 58 40  
F : +32 (0)3 218 45 15  
[www.bdo.be](http://www.bdo.be)

Uitbreidingstraat 72/1  
B-2600 Antwerpen

**COIL SA**

**Rapport du commissaire à  
l'assemblée générale de la société  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

**BDO Bedrijfsrevisoren Burg. Ven. CVBA / BTW BE 0431 088 289 RPR Brussel**

The stated BDO company, a limited liability company incorporated in Belgium, is a member of BDO International Limited, a UK company, limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.



## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société Coil SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

### Rapport sur les comptes annuels - opinion négative

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société Coil SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 37.345.184 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 879.886 EUR.

#### *Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.



Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion négative.

#### *Motif de l'opinion négative*

La société a acheté au courant de l'année 2015 l'entièreté des actions de la société United Anodisers SRL (Italie) pour un montant de 8.650.000 EUR. Contrairement aux dispositions de l'article 41 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 en exécution du Code des Sociétés, la valeur d'acquisition n'a pas été reprise sous la rubrique immobilisations financières que pour un montant de 3.325.000 EUR et le solde de 5.326.000 EUR erronément repris sous Goodwill sous la rubrique immobilisations incorporelles. Nous étions d'avis l'année dernière que le montant intégral de 8.650.000 EUR aurait dû être repris sous les immobilisations financières, en plus d'une réduction de valeur pour 8.650.000 EUR, afin de réduire la valeur comptable des immobilisations financières de 8.650.000 EUR à 0 EUR, ce qui correspond à la valeur réelle à cette date. En raison de l'importance de cette correction de 8.650.000 EUR sur le résultat et les fonds propres des comptes annuels 2015, nous avons exprimé une opinion négative sur les comptes annuels de l'année précédente.

Au courant de 2016 le goodwill susmentionné de 5.326.000 EUR a été amorti partiellement tel que la valeur comptable net à la fin de l'exercice 2016 s'élève à 2.746.854 EUR. En plus des réductions de valeur ont été enregistrées sur les immobilisations financières pour les ramener de 3.325.000 EUR à 600.000 EUR, nous sommes toujours d'avis que la présentation sous goodwill reste fautive et que la valeur net comptable de 2.746.854 EUR doit être reprise sous la rubrique immobilisations financières. En plus nous sommes d'avis qu'une réduction de valeur sur cet actif financier doit être actée afin de le réduire à sa valeur réelle de 600.000 EUR à la fin de l'année.

A notre avis, le résultat de l'exercice avant et après impôts et les capitaux propres doit être réduit à concurrence de 2.746.854 EUR, ainsi que doit être tenue compte des conséquences potentielles sur les annexes des pertes fiscales récupérables telles que reprise en annexe C 6.13 des comptes annuels. Si des réductions de valeur adéquates auraient été actées l'année précédente, aucune réduction de valeur ne serait nécessaire dans l'exercice de cette année.

#### *Opinion négative*

A notre avis, en raison de l'importance du point décrit dans le paragraphe 'Motif de l'opinion négative', les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société Coil SA au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

---

COIL SA :

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.



## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels, et à l'exception de l'incidence sur le rapport de gestion du point décrit au paragraphe 'Motif de notre opinion négative', et à l'exception des mentions adéquates des toutes les conséquences patrimoniales des conflits d'intérêts avec les administrateurs selon l'article 523 du Code des Sociétés, le rapport de gestion ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Le bilan social, à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.
- Prenant en considération les éléments décrits dans le paragraphe 'Motif de notre opinion négative', nous sommes d'avis que la comptabilité n'est pas tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Tenant compte des éléments repris dans le paragraphe 'Motif de notre opinion négative', nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de l'affectation des résultats aux dispositions légales et statutaires.
- Notre paragraphe 'Motif de notre opinion négative' décrit les circonstances qui constituent un non-respect du référentiel comptable applicable en Belgique. A l'exception du non-respect des dispositions légales portant sur les intérêts opposés de nature patrimoniale des administrateurs, nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- En application de l'article 523 du Code des sociétés, nous devons en outre vous faire rapport sur les opérations suivantes qui ont eu lieu depuis votre dernière assemblée générale ordinaire :

---

COIL SA :

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3.



- Le conseil d'administration du 16 mars 2016 a délibéré et décidé sur la perception d'un bonus à Finance & Management International NV pour l'année clôturé le 31 décembre 2016. Nous vous référons au rapport annuel à partir en cette matière. Les conséquences patrimoniales de cette décision s'élevaient à 187.340 EUR sur une base unique.
- Le conseil d'administration du 20 juillet 2016 a délibéré et décidé sur la perception d'une compensation supplémentaire à Timothy Hutton pour l'année clôturé le 31 décembre 2016. Nous vous référons au rapport annuel à partir en cette matière. Les conséquences patrimoniales de cette décision s'élevaient à 4.400.000 EUR sur une base unique.

Anvers, le 28 avril 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lieven Van Brussel', written over a faint, light-colored signature line.

BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL  
Commissaire  
Représentée par Lieven Van Brussel

---

COIL SA :

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

4.

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise: 209 111 ..... ..

**ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

**Au cours de l'exercice**

**Nombre moyen de travailleurs**

Temps plein .....  
 Temps partiel .....  
 Total en équivalents temps plein (ETP) .....

**Nombre d'heures effectivement prestées**

Temps plein .....  
 Temps partiel .....  
 Total .....

**Frais de personnel**

Temps plein .....  
 Temps partiel .....  
 Total .....

**Montant des avantages accordés en sus du salaire .....**

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001	58,2	54,2	4,0
1002	5,3	2,3	3,0
1003	61,4	55,1	6,3
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>			
1011	87.752	81.870	5.882
1012	5.156	1.592	3.564
1013	92.908	83.462	9.446
<b>Frais de personnel</b>			
1021	3.707.702,28	3.448.158,92	259.543,36
1022	236.725,68	71.017,70	165.707,98
1023	3.944.427,96	3.519.176,62	425.251,34
1033	9.377,00	9.127,00	250,00

**Au cours de l'exercice précédent**

Nombre moyen de travailleurs en ETP .....  
 Nombre d'heures effectivement prestées .....  
 Frais de personnel .....  
 Montant des avantages accordés en sus du salaire .....

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003	69,7	63,1	6,6
1013	101.489	92.607	8.882
1023	4.870.608,42	4.369.815,45	500.792,97
1033	.....	.....	.....

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)**

<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
<b>Nombre de travailleurs</b> .....	105	56	5	62,0
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	110	59	5	62,0
Contrat à durée déterminée .....	111	.....	.....	.....
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	112	.....	.....	.....
Contrat de remplacement .....	113	.....	.....	.....
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes .....	120	55	2	55,7
de niveau primaire .....	1200	5	.....	5,0
de niveau secondaire .....	1201	36	.....	36,0
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	11	.....	11,0
de niveau universitaire .....	1203	3	2	3,7
Femmes .....	121	4	2	6,3
de niveau primaire .....	1210	1	.....	1,0
de niveau secondaire .....	1211	1	.....	1,8
de niveau supérieur non universitaire .....	1212	2	1	2,9
de niveau universitaire .....	1213	.....	1	0,6
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction .....	130	.....	.....	.....
Employés .....	134	20	5	23,0
Ouvriers .....	132	39	.....	39,0
Autres .....	133	.....	.....	.....

**PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE**

<b>Au cours de l'exercice</b>			
Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise	
Nombre moyen de personnes occupées .....	150	2,9	.....
Nombre d'heures effectivement prestées .....	151	5.001	.....
Frais pour l'entreprise .....	152	160.164,47	.....

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**

**ENTRÉES**

**Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice .....**

**Par type de contrat de travail**

- Contrat à durée indéterminée .....
- Contrat à durée déterminée .....
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....
- Contrat de remplacement .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	2	1	2,6
210	2	.....	2,0
211	.....	1	0,6
212	.....	.....	.....
213	.....	.....	.....

**SORTIES**

**Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice .....**

**Par type de contrat de travail**

- Contrat à durée indéterminée .....
- Contrat à durée déterminée .....
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....
- Contrat de remplacement .....

**Par motif de fin de contrat**

- Pension .....
- Chômage avec complément d'entreprise .....
- Licenciement .....
- Autre motif .....
- le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	5	1	5,6
310	5	.....	5,0
311	.....	1	0,6
312	.....	.....	.....
313	.....	.....	.....
340	2	.....	2,0
341	.....	.....	.....
342	.....	.....	.....
343	3	1	3,6
350	.....	.....	.....

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....  
 Nombre d'heures de formation suivies .....  
 Coût net pour l'entreprise .....  
     dont coût brut directement lié aux formations .....  
     dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....  
     dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) .....

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	50	5811	3
5802	732	5812	48
5803	29.609,30	5813	3.578,60
58031	34.379,40	58131	3.578,60
58032	2.558,00	58132	.....
58033	7.328,10	58133	.....
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>			
5821	.....	5831	.....
5822	.....	5832	.....
5823	.....	5833	.....
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>			
5841	.....	5851	.....
5842	.....	5852	.....
5843	.....	5853	.....